



Les valeurs de la Démocratie



Rev. Daniele Gouard

LES MOTS sont faibles. Ils sont les premiers à qui l'on puisse faire violence. Dans le débat actuel sur la protection de la liberté religieuse, la tentation est grande de déraciner le vocabulaire des réalités qui le nourrissent, et de le jeter comme du bois sec dans un brasier passionnel.

L'une des premières déclarations d'Alain Vivien en tant que Président de la MILS, Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes, fut la suivante :

*« Le premier amendement de la Constitution américaine, de 1791, interdit au législateur de légiférer en matière de prosélytisme – alors qu'un législateur est là pour cela ! (...) Ils auraient pu revoir ce premier amendement (...) »*¹. Extraordinaire, n'est-ce pas ?

Pour arriver à s'attaquer au premier amendement de la Constitution américaine tout en prétendant assurer la protection des citoyens et leur liberté religieuse, il fallait partir de loin. Trois manipulations ont permis ce tour de passe-passe :

- d'abord la manipulation linguistique de base : les religions récentes sont des sectes. Voilà comment passer avec un seul mot du factuel à l'irrationnel ;

- ensuite, une manipulation linguistique par découpage artificiel. Isoler et cibler le prosélytisme, c'est suggérer que la liberté religieuse peut être séparée du droit de s'exprimer ou de se faire connaître. *« Transmettre la bonne nouvelle »* fut un principe fort du Christianisme, et il n'y a pas de meilleure définition du prosélytisme ;

- enfin, la présentation discrète, comme si c'était une évidence ne nécessitant pas de commentaire, du mensonge central : le législateur est là pour cela ! Le premier amendement de la Constitution américaine, de 1791, tout comme la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, se sont précisément donnés pour objet de sortir la religion du domaine d'intervention du pouvoir politique. Le problème, pour Alain Vivien, c'est que le premier amendement est plus explicite que la Déclaration des Droits de l'Homme : tous deux sont clairs dans l'esprit, mais seul le premier amendement est assez précis dans la lettre pour rendre flagrante, dans le contexte moderne, la démarche d'Alain Vivien. D'où l'attaque contre le texte fondateur américain.

Reintroduire l'intervention du législatif (donc du politique) dans le domaine de la religion, contre les leçons de l'histoire et contre les valeurs de la démocratie : une telle tentative n'a pas la moindre chance d'être acceptée, sauf si elle s'inscrit dans une stratégie de manipulation verbale. Le procédé n'est pas nouveau, il a déjà fait ses preuves chaque fois qu'il s'agissait d'attenter à la liberté tout en gardant la face. Les exemples historiques en sont nombreux.

Dans le cas présent, nombre d'observateurs ont commencé à alerter l'opinion publique. Ainsi M^{re} Vermette, responsable

du secrétariat pour les sectes et les nouveaux mouvements religieux au titre de la Conférence des évêques de France, a-t-il déclaré au quotidien *La Croix*² : *« Dans la mouvance d'un anticléricalisme résurgent en France, on utilise le problème sectaire comme fusée porteuse d'une mise en cause des religions »*.

On ne peut être plus clair. Voulez-vous regarder de l'autre côté du paravent, derrière la manipulation des mots et les trop nombreuses déclarations de bonnes intentions ? Je vous propose un simple énoncé de faits dont le rapprochement est troublant.

- La Commission parlementaire de 1996 (Président, Alain Gest ; Rapporteur, Jacques Guyard ; parmi les membres, Jean-Pierre Brard) a établi une liste de 172 religions et mouvements politiquement incorrects. On connaît les bavures les plus spectaculaires de cette fameuse liste. Nous ne reviendrons pas ici sur ce morceau d'anthologie qui a soulevé des protestations dans le monde entier, et de la part de plusieurs religions traditionnelles. Mais le décor politique est planté.

- La Commission recommande la création d'un Observatoire. Parmi les membres, Alain Gest, Jean-Pierre Brard et Jacques Guyard. Remarquable continuité. L'Observatoire est constitué des meilleures autorités, puisque par souci d'objectivité aucun expert en matière religieuse, aucun représentant d'aucune religion, n'en a été invité comme membre (autrement dit, seul celui qui n'a pas lu un livre a le droit d'en parler, l'avoir lu lui vaudrait disqualification pour subjectivité... qui a dit que les mots ne pouvaient pas être manipulés ?).

Coincidence : cet observatoire propose que des pouvoirs étendus soient accordés à des groupes privés anti-sectes, alors qu'Alain Vivien préside l'un de ces groupes.

- Étape suivante, la création de la MILS. Alain Vivien en est le Président. Alain Gest, Jacques Guyard et Jean-Pierre Brard en sont membres. Continuité, répétition ou coïncidence ?

- Dernière étape (pour l'instant), création d'une Commission parlementaire sur le financement des mouvements religieux. Coincidence encore ? Jean-Pierre Brard en est rapporteur et Jacques Guyard président. Coincidence surtout, à moins que ce ne soit de l'humour démocratique : Jean-Pierre Brard et Jacques Guyard sont d'abord mis en examen, puis sont renvoyés tous deux devant le tribunal correctionnel... pour délits financiers !

Voilà donc une petite poignée d'hommes politiques, spécialistes auto-déclarés en *mauvaises* religions, – qui n'ont jamais fait montre de la moindre ouverture religieuse et qui grandissent ainsi fièrement leur objectivité, qui excluent par avance de leur cercle tous les spécialistes légitimes en matière religieuse – dans tous les rouages d'une machine de guerre pénétrant avec bruit et fureur sur le terrain religieux. Les armes sont les mots, les mots manipulés pour atteindre l'opinion publique et lui faire paraître acceptable une atteinte dangereuse aux fondements de la démocratie.

Quand le brouillard activement produit se dissipe, on verra qu'il n'y a jamais eu qu'un seul enjeu, celui de la liberté religieuse, et que tout l'objectif de cette manipulation était de nous faire croire qu'il s'agissait d'autre chose.

¹ *Réforme*, 19-25 novembre 1998.
² *La Croix*, 8 octobre 1998.

La France mise à l'index

« L'hystérie anti-religieuse en France est allée trop loin », déclarent les délégués européens aux Droits de l'Homme.

ATTIRE PERSONNEL, Monsieur Denis Barthélémy a parfaitement le droit de défendre les points de vue les plus fantaisistes. Mais c'est en tant que secrétaire général d'une structure interministérielle française digne de l'Inquisition (la MILS) qui, sous la férule d'Alain Vivien, Jacques Guyard et consorts, s'attaque à la liberté de croyance, que D. Barthélémy s'est exprimé le 22 mars dernier. Il s'est adressé à 320 délégués de gouvernements et d'associations de défense de Droits de l'Homme européens réunis à Vienne ; c'est donc notre image nationale qui a souffert.

D. Barthélémy répondait aux nombreux participants à la conférence organisée par l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe), qui avaient exprimé leur inquiétude devant l'attitude de la France et son blocage de tout dialogue par le choix de mesures hostiles et discriminatoires à l'encontre des minorités religieuses.

Le problème, selon D. Barthélémy, c'est que toutes les attaques contre la France émanant de représentants des gouvernements étrangers ou d'organisations internationales *« peuvent être interprétées comme émanant »* de l'Église de Scientologie française ou des Témoins de Jéhovah.

Un des orateurs a résumé la réaction des assistants dans un commentaire poli, décrivant le discours de D. Barthélémy comme *« une déclaration faite sous le coup de l'émotion – frisant par moment l'hystérie »*.

Selon un autre participant, *« la France a remporté le prix du pays le plus hystérique et le plus paranoïaque »*.

Avant l'éclat de D. Barthélémy, un large consensus s'était établi sur la nécessité d'ouvrir le dialogue. La Commission avait proposé une déclaration de principe engageant à *« un dialogue renforcé »*, *« essentiel... à l'objectif qui nous est commun, la promotion d'une tolérance et d'une compréhension plus grandes »*.

Suite en page 2

Avec aussi :

La République du secret : les citoyens fichés

— Voir page 5





La France mise à l'index

Suite de la page 1

Même le chef de la délégation allemande, le D^r Rudolph Schmidt, parlait d'une prise de conscience de plus en plus nette des liens entre le dialogue religieux – ou son absence – et la prévention des conflits, qui est l'une des fonctions essentielles de cet organisme (l'OSCE).

Le principal catalyseur qui a conduit à la réaction de D. Barthélémy a été un rapport présenté à la conférence par la Fédération Internationale d'Helsinki pour les Droits de l'Homme (FIH).

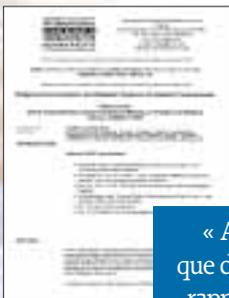
Le rapport de la Fédération d'Helsinki mettait en cause la nomination d'une figure de proue du mouvement anti-sectes comme Alain Vivien, à la tête de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS), dont D. Barthélémy est le secrétaire général. « Alors que d'autres

rapports à l'étranger (comme le rapport parlementaire suédois ou le rapport du canton du Tessin) recommandent le dialogue avec les prétendues « sectes », la France a choisi la confrontation ouverte », écrit la FIH.

Qui plus est, afin d'insister sur l'intolérance religieuse concrète encouragée par Vivien et sa petite clique politique, le rapport de la FIH ajoute : « Cette attitude a engendré des articles de presse calomnieux, des pertes d'emploi, de la discrimination religieuse de la part des autorités françaises, et la montée de l'intolérance de la société civile à l'égard de gens ordinaires à cause de leurs croyances religieuses personnelles. »

Selon le D^r Massimo Introvigne, président du CESNUR, Centre

d'études sur les Nouvelles Religions, établi à Turin : « Plus que n'importe quelle analyse sociologique, la réponse quelque peu extraordinaire de D. Barthélémy lors de la conférence de l'OSCE démontre à l'évidence l'intolérance qui prédomine actuellement en France, particulièrement au sein de la MILS. Non seulement la théorie paranoïaque de l'infiltration, qui voit en tout critique un scientologue ou un adepte d'une secte semble y avoir remplacé toute approche rationnelle du sujet, mais une idéologie de la laïcité datant du XIX^e siècle et hostile à la religion en général est présentée



L'Allemagne est vivement critiquée depuis quelques années pour ses violations des Droits de l'Homme envers ses propres citoyens. La discrimination en France apparaît aujourd'hui à beaucoup comme plus insidieuse et, de ce fait, plus menaçante pour les libertés et l'égalité.

dans un forum international comme la position officielle française sur la liberté de religion.

Tout naturellement, la conférence de l'OSCE n'est que l'une des occasions où la réputation de la France s'est trouvée mise à mal en raison des violations des Droits de l'Homme pronées par Vivien.

Le département d'État américain condamne la France

Le rapport annuel sur les Droits de l'Homme du Département d'État américain, publié en février dernier, exprime des inquiétudes similaires :

« Même dans certains pays qui affirment respecter la liberté de religion, les abus se sont poursuivis. ... En dépit de leur adhésion aux principes de la liberté de religion, plusieurs pays européens ont commencé de façon similaire à [engager] des actions injustement discriminatoires contre les croyances nouvelles ou minoritaires. »

Faisant référence à l'influence des conclusions de la Commission Guyard – la Commission d'enquête parlementaire sur les sectes portant le nom de son rapporteur, Jacques Guyard, qui a précédé la MILS, le département d'État relève : « Le rapport a été préparé sans procéder à des entrevues complètes et exhaustives avec les groupes identifiés sur cette liste. La publicité qui a suivi a contribué à créer une atmosphère d'intolérance et à développer des préjugés contre les religions minoritaires. »

Le fait que Vivien et Guyard figurent aujourd'hui parmi les dirigeants

de la MILS sous l'autorité du Premier ministre est la preuve flagrante que les attaques contre la liberté de religion en France sont l'œuvre d'un front extrémiste malheureusement chargé de fonctions officielles.

Le Département d'État décrit le harcèlement subi en France par les Témoins de Jéhovah comme un exemple spécifique de discrimination religieuse, en violation des engagements pris par le gouvernement français dans le cadre des conventions internationales sur les Droits de l'Homme.

« Bien que les accords internationaux sur les Droits de l'Homme interdisent la discrimination fondée sur la religion ou les croyances, le gouvernement [français] a utilisé cette distinction pour établir que certains groupes ne qualifient pas comme associations religieuses vis-à-vis du fisc. »

Prénoter note que le gouvernement a entamé, en 1996, une procédure en vue de percevoir une taxe commerciale de 60 pour cent sur toutes les donations reçues par les Témoins de Jéhovah entre septembre 1992 et août 1996. Le Département d'État souligne que ce montant s'élève à plus de 50 millions de dollars (plus de 300 millions de francs).

Dans son rapport de 1998, la Fédération Internationale d'Helsinki indiquait que « Les Témoins de Jéhovah ont été soumis à une étude particulièrement minutieuse » et que leur « gestion fiscale a été examinée avec une intensité qui a tout du barcelémite ».

Les Français n'ont pas besoin d'organisations internationales pour leur rappeler que la discrimination pour motifs religieux est tout aussi déplorable et inacceptable dans une démocratie moderne que la discrimination liée à d'autres caractéristiques individuelles. Mais il semble qu'il faille le répéter à certains de nos hommes politiques. Il ne suffit pas de condamner la discrimination. Tout ceux qui tiennent à la liberté doivent faire entendre leur voix et insister sur le respect, pour tous sans distinction, de l'égalité et des Droits de l'Homme – valeurs qui sont censées encore exister en France.

« Alors que d'autres rapports à l'étranger [...] recommandent le dialogue avec les prétendues « sectes », la France a choisi la confrontation ouverte »,

— Rapport de la Fédération Internationale d'Helsinki (FIH) pour les Droits de l'Homme

Une définition de la religion de Scientologie

UN NOUVEAU LIVRE présente la doctrine de la religion de Scientologie et les activités des scientologues à travers les analyses d'éminents spécialistes du monde entier.

Depuis quelques années, de nombreux sociologues et spécialistes de l'étude comparée des religions ont étudié la religion de Scientologie de manière approfondie.

Déjà en 1977, le professeur Jacques Robert, alors président de l'université de Paris II, concluait son analyse par une affirmation sans ambiguïté : « [La Scientologie] constitue véritablement une religion. »

De plus, il ajoutait : « Le régime juridique applicable aux autres religions doit bénéficier également à la religion scientologique. »

Pour la première fois, les analyses et les conclusions de ces autorités reconnues ont été réunies en un seul ouvrage, *Scientologie : Théologie et pratique d'une religion contemporaine*.



Docteur Bryan Wilson, Professeur en sociologie des religions, Université d'Oxford.

Le professeur Alonso Galan, de Madrid, Docteur en philosophie, diplômé *cum laude* en théologie, est l'un des nombreux universitaires dont l'analyse est publiée intégralement.

Diplômé de l'Université Grégorienne et de la Faculté pontificale Saint Bonaventure de Rome, le pro-

fesseur Alonso a été président de congrès oecuméniques organisés par le Vatican et a travaillé avec les papes Jean XXIII et Paul VI.

Après une réflexion sur le concept même de religion, le professeur Alonso analyse les aspects philosophiques, doctrinaux, rituels et organisationnels de la Scientologie, ainsi que ses objectifs. Il conclut : « En tant que théologien et philosophe, et

après avoir étudié la religion de Scientologie dans ses écrits et dans ses pratiques, je puis affirmer sans aucun doute que la Scientologie est une religion au plein sens du terme. »

La religion dans une société pluraliste

Afin de replacer les principes religieux de la Scientologie dans leur contexte, cet ouvrage s'ouvre par une analyse et une explication de ce qui constitue l'essence de toute religion – proposant ainsi une approche globale et une définition de référence, « éthiquement neutre », basée sur les caractéristiques fondamentales communes à toutes les religions.

Ce premier chapitre s'appuie sur les traits essentiels sur lesquels la majorité des experts contemporains semblent s'accorder, et sur les principes du droit international.

À partir de ces points de référence, le texte offre une description détaillée des aspects fonda-

mentaux de la Scientologie, y compris la structure ecclésiastique de l'Église, les services et les cérémonies, et les nombreuses actions caritatives qu'elle soutient au niveau international.

Il est fait référence dans cet ouvrage à de très nombreux spécialistes reconnus dans leur domaine. Les analyses des auteurs suivants

« [...] je puis affirmer sans aucun doute que la Scientologie est une religion au plein sens du terme. »

— P^r Alonso Galan, Théologien catholique

sont publiées dans leur intégralité :
Docteur Bryan Wilson, Professeur en sociologie des religions, Université d'Oxford ;
Docteur Darrol Bryant, Professeur en religions et culture, Université de Waterloo, Canada ;
Régis Dericquebourg, Professeur en sociologie des religions, Université Lille III ;
Docteur Alejandro Frigerio, Maître de conférences en sociologie, Université catholique d'Argentine ;
Docteur Frank Flinn, Professeur en études religieuses, Université de Washington, St-Louis, Missouri ;
Fumio Sawada, Haut dignitaire du Shinto Yui-Itsu, Japon.

La Justice, dernier rempart

Le pouvoir judiciaire pourra-t-il résister longtemps à la campagne de haine orchestrée contre les minorités religieuses qui gagne les autres branches du pouvoir ?

ALORS QUE le gouvernement cède à la pression médiatique savamment entretenue par certains lobbies, les tribunaux ne s'intéressent qu'aux faits, dans la mesure où ceux-ci relèvent de la loi. Ils sont le dernier bastion protecteur pour tout citoyen accusé à tort par des groupes d'influence et cloué au pilori par les médias.

Le tribunal d'Aix-en-Provence a rempli sa mission de justice en rendant un jugement serein le 11 janvier dernier, malgré d'intenses pressions sociales et politiques.

Ignorant six années de calomnies répandues par les ennemis de la liberté de croyance, le tribunal a relaxé 22 membres du mouvement *La Famille* (communauté chrétienne vivant selon la Bible). Le dossier objet de la relaxe comportait des accusations variées dont celle d'abus sexuel sur la personne de leurs propres enfants.

Bien avant que le député Jacques Guyard n'ait inscrit, en 1996, *La*

Une adolescente de 15 ans resta en sous-vêtements, menottes aux poignets, pendant quatre heures.



Famille sur sa liste noire du *religieusement incorrect*, liste aujourd'hui discréditée, lui-même et d'autres avaient déjà œuvré à la destruction de ce mouvement.

Les accusations portées contre *La Famille* à Aix-en-Provence avaient donné lieu en 1993 à une perquisition musclée de la gendarmerie, poussée à l'extrême par le front extrémiste anti-sectes : Guyard - ADFI.

Scène de l'Inquisition. La commission Guyard, qui a établi la liste noire du religieusement incorrect, a ouvert la voie à l'Inquisition moderne.

Des pratiques dignes de l'Inquisition

La violence de la perquisition avait choqué les autorités religieuses du monde entier. Le très respecté P^r Gordon Melton, historien des religions, écrivait alors : « Plus de 200 policiers, brandissant des bâches et des armes automatiques, entrèrent dans leurs maisons le matin du 9 juin 1993. Cinquante adultes et quatre-vingt-dix enfants furent mis en garde à vue. Ils

menottèrent les parents et les traînèrent sans ménagement dans une allée de graviers sous les yeux de leurs enfants. Une adolescente de 15 ans resta en sous-vêtements, menottes aux poignets, pendant quatre heures. Durant les deux jours qui suivirent, les membres de *La Famille* furent soumis à des interrogatoires intenses, et le commissaire leur fit part clairement à ce moment-là de son intention de détruire les « Enfants de Dieu » (ancien nom de *La Famille*, ndr), de leur retirer la garde de leurs enfants et de les emprisonner. Pendant ce temps-là, les plus jeunes furent emmenés dans des centres aux allures de forteresses, et furent cuisinés sans pitié. »

Six ans plus tard et à la lumière de la décision du tribunal d'Aix-en-Provence, donner le nom de *bavures* à ces exactions serait bien en dessous de la vérité.

L'organisation internationale *Human Rights Without Frontiers* (HRWF, *Droits de l'Homme sans frontières*, ndr) souligne que dans cette affaire le système judiciaire a rendu la justice en dépit des pressions intenses du gouvernement visant à en faire un procès en hérésie.

L'HRWF déclare : « La décision est particulièrement encourageante, compte tenu du fait que le ministre de la Justice française avait auparavant envoyé une circulaire aux juges les incitant à soutenir la mission gouvernementale de « lutte contre les sectes » et le groupe anti-sectes « ADFI ». Notons également qu'Aix-en-Provence est le fief du D^r Jean-Marie Abgrall, gourou bien connu de « l'anti-sectarisme ». Ajoutons à cela que le rapport parlementaire français de 1996 avait pris pour argent comptant l'information selon laquelle l'une des habitudes de *La Famille* était de prostituer ses enfants, et l'on peut comprendre pourquoi existait un certain doute quant à la probabilité d'une décision impartiale pour les membres de *La Famille*. »

Suite en page 4

Scientologie : Théologie et pratique d'une religion contemporaine

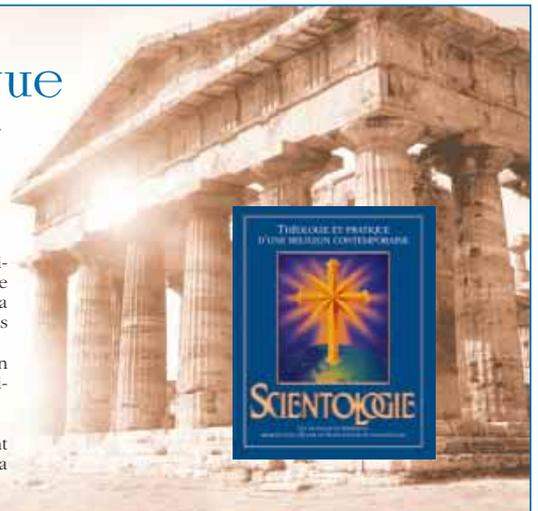
Le livre *Scientologie : Théologie et pratique d'une religion contemporaine* vient de paraître. Il présente de façon complète les principes de la religion de Scientologie et les activités des scientologues.

Afin de replacer les principes religieux de la Scientologie dans leur contexte, cet ouvrage s'ouvre sur une analyse et une explication de ce qui constitue l'essence de toute religion – proposant ainsi une approche globale et une définition de référence, « éthiquement neutre », basée sur les caractéristiques fondamentales communes à toutes les religions.

Il expose ensuite la doctrine et les pratiques religieuses de la Scientologie, et les réponses qu'elle apporte aux questions traditionnelles liées à la nature spirituelle de l'homme et à son rôle dans l'éternité.

Très bien accueilli dès sa sortie, ce livre est en train de devenir un texte de référence pour l'enseignement du sujet de la religion.

Des exemplaires sont disponibles gratuitement pour les religieux, les responsables politiques et la presse sur simple demande à notre adresse.



La Justice, dernier rempart



Suite de la page 3

Malgré cela, les communiqués de presse des organisations hostiles aux nouvelles religions et diffamant *La Famille* en les accusant d'abuser de leurs enfants furent repris et imprimés en France par les médias pendant des années, sans discernement, sans que nul ne fasse la moindre tentative pour vérifier les faits en question.

Qui osera aujourd'hui évoquer la terrible détresse des enfants, pendant et après les perquisitions, les menées inquisitoires des autorités, les interrogatoires interminables, les tentatives de manipulation psychologique dont ils ont fait l'objet pour les faire parler de ce

qu'ils auraient subi. Ces agissements ne sont-ils pas justement ceux dont on accuse les membres des sectes coercitives dangereuses, pour employer la terminologie à la mode ?

L'ADFI continuera-t-elle à répandre des rumeurs gratuites ?

Le gouvernement va-t-il continuer à financer de telles activités avec l'argent public ?

Le P^r Melton rapporta que les plus jeunes, terrifiés, affamés et traumatisés, eurent à subir des interrogatoires policiers et ceux d'un psychiatre intervenant notamment aux côtés de l'ADFI. Si cela est vrai, cela en dit long sur les persécuteurs de ces enfants puisqu'il fut établi que « bien que séparés de leurs parents et malgré la pression subie, les enfants nièrent tout abus sexuel ».

Malgré tout ce qui avait été entrepris par l'ADFI, ce mouvement, a survécu, et aujourd'hui le

Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg : « Le droit à la liberté de religion garantie par la Convention exclut tout droit de l'État à déterminer si les croyances religieuses ou les pratiques liées à ces croyances sont légitimes ou non. »

tribunal d'Aix-en-Provence a rejeté toutes ces accusations infamantes et infiniment traumatisantes pour les membres de *La Famille*, petits et grands.

Quelqu'un a-t-il présenté ses excuses, cherché à se faire pardonner des victimes, rassuré les enfants et offert des compensations financières pour leurs souffrances, si tant est qu'elles fussent quantifiables ?

Hélas non. Et selon *Liberation* (15 janvier 1999), Jacqueline Burguière, présidente de l'ADFI Provence, s'interrogeait sur cette décision « à l'heure où le ministre de la Justice multiplie les circulaires anti-sectes ».

Le tribunal a démontré par sa décision que les pressions poli-

tiques et sociales de cette nouvelle inquisition n'ont pas encore totalement infiltré toute la France.

La justice a triomphé. Cependant, la phrase « Non coupable, vous pouvez vous en aller » ne réparera

jamais ces six ans de persécutions. L'ADFI continuera-t-elle à répandre des rumeurs gratuites ? Le gouvernement va-t-il continuer à financer de telles activités avec les fonds publics ?

Amnesty International rapporte des bavures

LE RAPPORT ANNUEL 1998 d'Amnesty International publié récemment mentionne pour la France « à nouveau des allégations de mauvais traitements, viols, fusillades et assassinats de personnes non armées par des officiers de police ».

Selon l'un des exemples dont fait état ce rapport : « Quatre officiers de police de Bordeaux étaient incarcérés en juin alors qu'ils faisaient l'objet d'une enquête sur les charges présumées de « viol et complicité de viol avec abus d'autorité ». Le rapport de police indique qu'un officier de police appelé sur la scène d'un accident de voiture et ayant trouvé la conductrice en état d'ivresse, lui aurait déclaré qu'elle ne serait pas poursuivie si elle acceptait de coucher avec lui et ses collègues. Plusieurs jours après l'accident, il l'aurait appelée chez elle, l'aurait frappée avec une matraque et violée. Selon la plainte déposée par cette femme auprès de l'IGPN (inspection générale de la police nationale), l'officier de police revint chez elle quelques jours plus tard, cette fois-ci avec ses collègues, et elle fit l'objet d'un viol collectif. Les quatre officiers, mis en garde à vue à la demande du procureur de Bordeaux, et placés en isolement, nièrent les accusations. »

Amnesty International rapporte un autre cas : « En octobre, un architecte égyptien aurait été agressé par quatre officiers de police en civil qui lui auraient fracturé la jambe, à la suite d'une méprise sur son identité. Ahmed Hamed était en France avec sa mère, patiente de l'hôpital américain de Neuilly, lorsqu'il fut approché par des officiers de police dans une laverie automatique. Il fut menotté et emmené de force dans une voiture. Comme il tentait de débattre, croyant qu'il était kidnappé, il fut frappé violemment et on lui brisa la jambe. »

Le rapport d'Amnesty International cite également un rapport publié au début de l'année par le Comité des Droits de l'Homme des Nations unies. Le comité s'est déclaré sérieusement inquiet du nombre et de la gravité des allégations de mauvais traitement par des officiers de police. Il critique aussi « l'échec ou l'inertie des procureurs dans l'application de la loi lors d'enquêtes sur des violations des droits de l'homme lorsque des officiers de police sont mis en cause, ainsi que les délais et la lenteur excessive des procédures et des poursuites lors de violations de droits de l'homme présumées mettant en cause des officiers de police ».

Protégez votre liberté de religion

Une publication fournit des informations complètes concernant ce droit fondamental dans treize pays européens.

LES DROITS DE L'HOMME s'appuient sur la certitude que chaque individu est un être moral et rationnel qui possède certains droits inaliénables. Les Droits de l'Homme ont pour fondement le respect de l'individu et de ses croyances.

Les procédures et les lois qui protègent les minorités et leur donnent la possibilité de faire entendre leur voix sont essentielles dans une vraie démocratie.

« *Restauration et sauvegarde de la liberté de religion, Guide pour la protection des Droits de l'Homme en Europe* » est une brochure publiée par l'Église de Scientologie et un ensemble de mouvements religieux et d'organisations de défense des Droits de l'Homme.

Elle contient une description des droits fondamentaux garantis par les gouvernements des divers pays européens ainsi que les traités internationaux que ces pays se sont engagés à respecter.

Vous y trouverez la marche à suivre si vos droits ont été violés, ainsi qu'une liste des organisations de défense des Droits de l'Homme auxquelles vous pouvez vous adresser.

Ce livret est disponible en français et dans huit autres langues. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sur simple demande adressée à Éthique & Liberté.

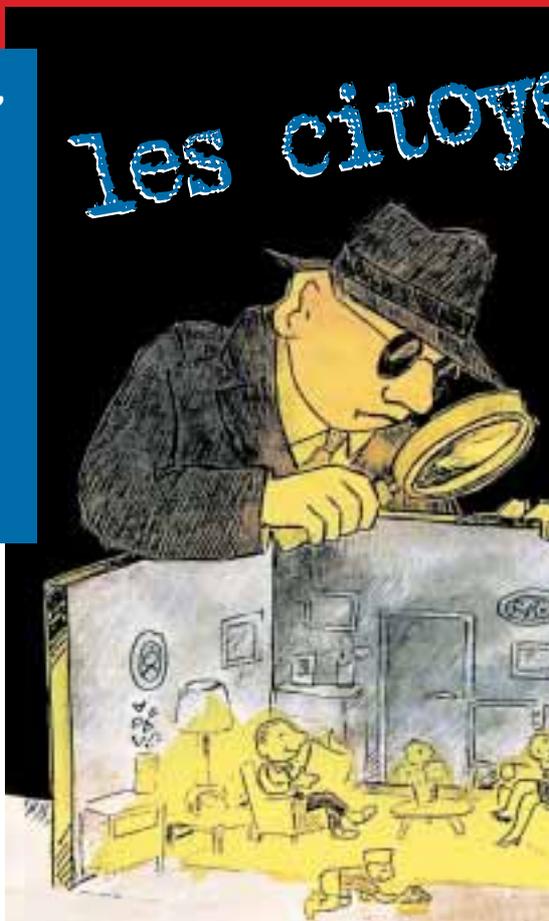


La République du secret

fichés

L'État français, convaincu des vertus du secret, serait-il la moins transparente des démocraties occidentales ?

Les citoyens



« **L** FAUT plus que jamais se défendre contre l'État ». Qui parle ainsi ? Une victime des RG ? Non. C'est l'ancienne vice-présidente¹ de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), justement chargée de protéger les citoyens contre les atteintes à leur vie privée. Cette opinion est largement partagée par bon nombre de Français, que les différents administrations dissèquent, enregistrent et mettent en fiches.

Inquiétude justifiée, puisque l'Assemblée Nationale a donné son feu vert en novembre dernier à la création d'un méga fichier, dans lequel se retrouveront les données collectées par les douanes, le fisc et la Direction générale de la comptabilité publique, accessibles à tout fonctionnaire par la simple utilisation du numéro de Sécurité Sociale. En d'autres termes, n'importe quel employé du fisc pourra appuyer sur un bouton et avoir accès à toutes les informations concernant votre employeur, votre compte en banque, votre carnet de santé, votre assurance-vie, votre passeport, etc. Contre toute attente, la prédiction de Georges Orwell se révèle donc exacte : Big Brother² est parmi nous.

Depuis, la CNIL a donné son accord à la création d'un autre énorme fichier, celui de la police, accord que celle-ci n'avait d'ailleurs pas attendu pour enregistrer quelque 5 millions de noms, victimes, témoins et délinquants confondus, dans sa base de données.

Pour se défendre, de quels moyens le citoyen dispose-t-il ? A-t-il réellement accès aux informations qui le concernent ? Face à l'administration toute-puissante, peut-il espérer faire reconnaître et respecter ses droits ?

Pour éclairer la situation actuelle, il faut remonter aux événements qui ont amené à la création de la CNIL.

1. Louise Cadoux, membre de la CNIL pendant 17 ans, puis vice-présidente, a démissionné en février 1998.

2. Allusion au roman de George Orwell, 1984.

La chasse aux Français

Il y a vingt-cinq ans, le projet Safari déclenchait une vaste campagne lancée par plusieurs associations, campagne initiée par un article paru dans *Le Monde* du 21 mars 1974, au titre prémonitoire : « *Safari, ou la chasse aux Français* ». Le projet Safari (Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus) consistait à l'époque à vouloir interconnecter les fichiers nominatifs de l'administration grâce au NIR géré par l'INSEE (numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, ou en langage courant *numéro de la Sécurité sociale*). Face au tollé médiatique engendré par ce projet, le Ministre de l'intérieur de l'époque avait arrêté ce projet à la dernière minute.

« On ne voulait pas que les personnes soient réduites à des statis-

tiques », rappelait Jacques Fauvet, président de la CNIL, dans *Le Monde* du 1^{er} décembre 98.

Le débat avait également permis le vote de la loi du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », assurant en principe la protection du citoyen contre une utilisation abusive des fichiers. Cette loi a créé une instance indépendante de contrôle, la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

N'importe quel employé du fisc pourra appuyer sur un bouton et avoir accès à toutes les informations concernant votre employeur, votre compte en banque, votre carnet de santé, votre assurance-vie, votre passeport, etc.

Le NIR, numéro d'insécurité sociale ?

En novembre dernier, le député apparenté communiste Jean-Pierre Brard (voir encadré), qui s'est distingué ces dernières années par sa lutte contre les nouveaux mouvements religieux (et par ailleurs par un renvoi en correctionnelle pour délit financier), faisait voter un amendement autorisant l'administration fiscale à utiliser le numéro de Sécurité sociale. Safari refaisait surface.

Débusquer les fraudeurs est parfaitement louable et dans l'intérêt de la collectivité. Mais le moyen employé est sans commune mesure avec le but affiché. En effet, l'interconnexion des fichiers fiscaux et sociaux va aboutir à mettre en possession des administrations une énorme somme de données personnelles sur chacun d'entre nous, ce qui ouvre la porte au quadrillage de la population, en d'autres termes à un empiètement intolérable sur le respect de la personne et de sa vie privée.

Des informations concernant les maladies qui vous affectent, à travers leur codage obligatoire pour la Sécurité Sociale, pourront se retrouver en possession d'un fonctionnaire chargé de vérifier vos revenus.

Tout le monde sait que ce fameux NIR, qui, rappelons-le, a été mis en place sous le régime de Vichy, peut permettre des sélections sur différents éléments tels que le sexe, l'âge ou l'origine de naissance. Ainsi le premier chiffre, qui codifie le sexe (1 pour les hommes, 2 pour les femmes), servait-il alors à identifier les musulmans (le 3 et le 4), le 5 et le 6 étant réservés aux juifs. Ce précédent inquiétant montre bien les dérives possibles dans une optique discriminatoire.

Le scandale du STIC : plus de 2 millions et demi de victimes et de témoins mis en fiches

La police n'est pas en reste, avec la création du STIC - Système de Traitement des Infractions Constatées - qui recense l'ensemble des dossiers de crimes et délits ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire. Bien que n'ayant pas encore d'existence légale, cette gigantesque base de données compte déjà les noms de 2,5 millions de personnes mises en cause, de 2,7 millions de victimes et de 500 000 personnes morales. Car le Stic réunit sans distinction

suspects, victimes et simples témoins, puisqu'il enregistre l'ensemble des procès-verbaux de la police, tenus jusqu'alors manuellement. La femme battue, la victime d'accusations malveillantes de toute nature, le commerçant escroqué et le témoin d'un délit se retrouveront fichés aux côtés de délinquants, violeurs, tueurs en série ou escrocs.

« Toute personne mise en cause dans une affaire, même à titre de témoin, et donc pas forcément coupable, sera inscrite automatiquement sur le Stic », s'indigne le secrétaire général du Syndicat de la Magistrature (*Le Monde*, 14/4/99), dénonçant « une violation de la vie privée qui pourra durer jusqu'à quarante ans. »

Car une fois le dossier de l'infraction bouclé, relaxes et acquittements seront consignés, mais tous les noms resteront dans l'ordinateur, de cinq à quarante ans selon la nature de l'infraction. Par exemple, une personne visée par une plainte qui plus tard aura été classée sans suite, continuera à figurer dans le fichier. Aux questions de la CNIL sur ce point, le Ministre de l'intérieur a répondu qu'il appartiendrait au bénéficiaire d'un non-lieu de demander à la police l'inscription de cette information sur sa fiche informatisée. Autrement dit, le fichier sera fidèlement tenu pour ce qui est des charges contre un individu, mais pas pour ce qui est de son innocence.

La Ligue des Droits de l'Homme, le Syndicat de la magistrature, le Syndicat général de la police et le Collectif informatique fichier et citoyenneté se mobilisent contre ce projet.

Suite en page 6



La République du secret les citoyens fichés

Suite de la page 5

Lors d'une conférence de presse tenue le 13 avril dernier, ils ont demandé le retrait de ce *fichier liberticide*. Ces organismes estiment en effet que ce « *fichier, constitué au mépris de la présomption d'innocence, viole les lois d'amnistie, anéantit le principe du droit à l'oubli et ne peut que décourager tous les efforts de réinsertion* ».

Ils dénoncent également la durée trop longue de conservation des données ainsi que les difficultés d'accès pour les personnes aux informations les concernant.

Enfin, ils craignent que ce projet, qui a fait l'objet de réserves de la part du Conseil d'État, mais a récemment reçu l'aval de la CNIL, soit adopté rapidement et sans réel débat public.

Des avocats soulignent également qu'aucun nettoyage n'a été prévu après la fusion de l'ensemble des fichiers de police. Des éléments datant de la dernière guerre et comportant des critères raciaux pourraient très bien y figurer.

Un seul garde-fou est prévu : tout fonctionnaire de police judiciaire habilité devra laisser son numéro d'identification après chaque consultation. Cela sera-t-il suffisant pour éviter les abus d'un fichier insuffisamment encadré sur le plan juridique, et beaucoup trop large dans

son champ d'application ? On peut en douter lorsqu'on apprend qu'un jeune adjoint de sécurité récemment recruté au commissariat d'Asnières, ayant réussi à se procurer le code d'accès confidentiel au fichier du STIC, « *passait des heures à pianoter sur l'ordinateur où l'on trouve les coordonnées des plaignants, qu'il aurait pu communiquer à ses petits camarades des cités du coin pour d'éventuelles opérations de représailles* ». *Le Figaro Magazine*, mai 1999.

Une protection fragile

C'est seulement à la fin des années soixante qu'ont été votées, dans les démocraties occidentales, des lois garantissant aux citoyens un libre accès aux informations détenues par les administrations, la Suède faisant exception avec une loi datant de 1766 ! Le « *Freedom of Information Act* » (loi sur le libre accès à l'information) a été voté aux États-Unis en 1966, avec des amendements datant de 1974 destinés

à assurer une meilleure application de la loi. Au Danemark et en Norvège, de telles lois ont été votées en 1970, en Autriche en 1973.

En France, il a fallu attendre 1978 pour voir inscrit dans une loi spécifique le principe de la liberté d'accès aux documents administratifs. La loi du 17 juillet 1978 dispose que « *le droit de toute personne à l'information est garanti par le présent titre en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs de caractère non nominatif* ». Une commission dite *commission d'accès aux documents administratifs* (la CADA) est chargée de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs dans les conditions prévues par cette loi.

Même si cette loi constitue un indéniable progrès, en levant le secret administratif pour élargir la vie publique, elle n'en demeure pas moins incomplète car elle donne une définition trop restrictive des documents administratifs.

Mais le libre accès à l'information, c'est aussi l'accès d'une personne physique aux informations nominatives qui la concernent, détenues dans des documents manuels ou informatisés, accès qui doit lui permettre de corriger les données erronées. C'est aussi, bien sûr, la restriction de cet accès aux seuls intéressés et aux utilisateurs déclarés des fichiers nominatifs, la libre diffusion d'informations nominatives pouvant constituer un danger pour le citoyen.

C'est la loi du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* qui assure la protection du citoyen contre une utilisation abusive des fichiers.

Là encore, si cette loi constitue un progrès incontestable, elle conserve néanmoins de graves lacunes.

Et surtout, elle exclut de son champ d'application les documents nominatifs concernant les personnes morales. Les associations se voient ainsi refuser tout droit d'accès aux informations les concernant.

Or, l'intérêt majeur d'une loi sur le libre accès aux fichiers, administratifs entre autres, est de permettre aux associations, partis politiques, syndicats, sociétés, d'exercer pleinement leurs rôles et contrôles au sein d'une société devenue extrêmement complexe. Pour ce faire, ces personnes morales doivent connaître les informations que les administrations dé-

DST (direction de la surveillance du territoire), de la DGSE (direction générale de la sécurité extérieure) ou de la direction de la protection et de la sécurité de la Défense, autrement dit, justement les instances dont la fonction même est d'opérer à partir d'informations *confidentielles* collectées sur les individus, ont fait l'objet d'une telle autorisation par des documents jamais publiés, donc inconnus du public, et évidemment sans susciter la moindre protestation politique. Quand on connaît le nombre de bavures commises par ces instances, comme par exemple l'affaire du Rainbow Warrior, on ne peut que s'inquiéter de leur immunité.

Le citoyen le plus inoffensif peut donc se retrouver dans une situation où ses coordonnées, ses opinions, sa race ou sa religion figureront sur un fichier dont il ignore l'existence. Une simple coïncidence, une homonymie avec un suspect, ou la décision d'un fonctionnaire peuvent suffire. Les conséquences, elles, peuvent être difficiles, voire impossibles, à éviter : enquêtes de voisinage ou de moralité, et surtout suspicion de la part de relations personnelles ou professionnelles, à partir du moment où des informations erronées sont diffusées.

Si la loi instaure le principe d'un droit d'accès pour permettre de corriger les fausses informations ou les informations abusives, ce droit ne peut s'exercer que de façon indirecte (*via* un représentant de la CNIL) pour les fichiers « *intéressant la sûreté de l'État, la défense et la sécurité publique* ».

C'est donc précisément le fichier le plus dangereux pour les libertés individuelles qui échappe au contrôle du citoyen.

Et comment parler de droit d'accès, même indirect, pour des fichiers dont l'existence reste inconnue du public ? L'opacité est totale.

L'État policier : les fichiers des RG

De nombreux fichiers de l'État contiennent des données sensibles. Certains fichiers de la police ont particulièrement attiré l'attention du public.

Bien que les fichiers des renseignements généraux existent depuis des lustres, la légalité de ces fichiers n'a été instituée par décret que le 14 octobre 1991. Surnommés *la grande oreille de l'État*, les renseignements généraux (3 900 policiers) ont été organisés sous leur forme actuelle par une loi du régime de Vichy (loi du 23 avril 1941). Les RG sont chargés de « *la recherche et la centralisation des renseignements d'ordre politique, social, économique, nécessaires à l'information du gouvernement* », du contrôle des personnes aux frontières, de la surveillance des jeux et des champs de course.

Les RG gèrent trois types de fichiers :

- Le fichier documentation-information qui comprend 600 000 fiches renvoyant chacune soit à un dossier détenu par la documentation, soit à un dossier détenu par une section. Il répertorie les individus et les associations à partir de critères variés.

- Le fichier automatisé des associations, sociétés et groupements associés qui ont attiré l'attention des pouvoirs publics en raison d'activités susceptibles de troubler l'ordre public, de porter atteinte aux intérêts de la défense nationale ou dont les dirigeants ou militants se sont signalés par des actes de même nature. Ce fichier porte sur 80 000 entités.

- Le fichier automatisé des individus qui contient environ 450 000 références comprenant trois applica-

Bien que les fichiers des renseignements généraux existent depuis des lustres, la légalité de ces fichiers n'a été instituée par décret que le 14 octobre 1991.

tiennent sur elles afin, notamment, de les faire rectifier si nécessaire. Les rapports entre les administrations et les différents groupes sociaux ne pourraient qu'en être améliorés.

Aujourd'hui, une association jugée *politiquement incorrecte* peut faire l'objet d'un fichage sans aucun contrôle ni aucun recours.

La loi du 6 janvier 1978 joue-t-elle au moins son rôle de protection du citoyen ?

Deux poids, deux mesures

L'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 dispose par exemple qu'« *il est interdit de mettre ou conserver en mémoire informatique, sauf accord exprès de l'intéressé, des données nominatives qui, directement ou indirectement, font apparaître les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou les appartenances syndicales ou les mœurs des personnes* ». Toutefois, les Églises ou les groupements à caractère religieux, philosophique, politique ou syndical peuvent tenir registre de leurs membres ou de leurs correspondants sous forme automatisée.

Mais l'État, en principe garant de la protection des droits des citoyens, se montre d'une grande indulgence envers lui-même, et peut déroger à cette interdiction d'enregistrement de données sensibles pour des motifs dits *d'intérêt public*. L'article 20 de la loi autorise même que les actes réglementaires relatifs à certains traitements intéressant la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique ne soient pas publiés.

Autrement dit, non seulement les opinions politiques, philosophiques ou religieuses des citoyens peuvent figurer dans des fichiers constitués *pour des motifs d'intérêt public*, mais encore le citoyen pourra ne jamais connaître l'existence de tels fichiers ! C'est ainsi que les fichiers de la



tions distinctes : dossier départemental (370 000 références), courses et jeux (11 700 références), application violence, attentats et terrorisme (70 000 références). L'application dossier départemental concerne en fait toutes les personnes qui ont un certain pouvoir ou une certaine influence.

Pour ces différents fichiers, la CNIL a admis que des informations relatives à l'origine ethnique et à l'appartenance politique, syndicale ou professionnelle des personnes exerçant une influence sur les situations politique, économique ou sociale pouvaient être collectées et enregistrées pratiquement sans limite.

Le droit d'accès et de rectification des fausses informations contenues dans ces fiches est complètement subordonné au bon vouloir du ministre de l'Intérieur qui peut accepter ou non de communiquer les informations.

En cas de refus, la CNIL notifie simplement à l'intéressé qu'elle a procédé aux vérifications.

Un citoyen « religieusement incorrect »

L'exemple véridique ci-dessous illustre bien cette affirmation :

MD est un ingénieur brillant, auteur de plusieurs ouvrages spécialisés, mais il a l'immense tort aux yeux des autorités publiques d'être un membre actif de l'un des mouvements répertoriés comme *secte* par la commission d'enquête parlementaire (ce mouvement est par contre considéré comme une religion authentique dans de nombreuses démocraties). MD a demandé à la CNIL la communication de sa fiche détenue par les RG, fiche dont il soupçonnait l'existence. Il lui a été répondu que les renseignements généraux détenaient bien des informations nominatives le concernant et qu'il avait été procédé aux vérifications.

MD n'aura pas communication de sa fiche, la communication de telles informations « pouvant nuire à la sûreté de l'État, à la défense ou à la sécurité publique ». MD a toutes les raisons d'être inquiet : ayant été injustement attaqué dans la presse, il veut être sûr que les dossiers des RG contiennent au moins la copie des jugements qui lui ont donné raison. Mais il n'aura jamais cette certitude. Aujourd'hui un recours est en cours au tribunal administratif. Le tribunal lui a récemment donné partiellement raison en obligeant le ministre de l'Intérieur à communiquer au tribunal les éléments du fichier des renseignements généraux comportant des informations nominatives concernant MD.

Entre temps les informations sur MD continuent à circuler à son insu. Récemment, MD était en négociation avec une grande entreprise du secteur public pour la publication d'un ouvrage sur la construction de bâtiments respectueux de l'environnement. Les négociations ont été brutalement interrompues suite à une mystérieuse intervention extérieure. MD devait aussi diffuser sur Internet un de ses logiciels de protection de l'environnement, en collaboration avec cette entreprise. Là encore, son interlocuteur recevait brutale-

ment l'ordre de cesser tout contact avec MD. En quoi la protection de l'environnement concerne-t-elle la sûreté de l'État ? Qui était au courant de ses contacts précis ? De quels moyens redoutables d'investigation disposaient les informateurs ? Quels fichiers pouvaient-ils utiliser ? Aujourd'hui MD est sans illusion : il sait que son activité professionnelle peut être suivie à la trace et qu'à tout moment ses clients peuvent recevoir des pressions pour cesser toute activité avec lui.

Quand l'État se veut au-dessus des lois

Mais il arrive que l'État, dans son obsession du secret, dérape. Dans une affaire jugée récemment, le requérant avait déposé en 1992 une demande afin d'exercer son droit d'accès à la fiche des Renseignements Généraux le concernant, dont il soupçonnait également l'existence, étant un membre assez en vue d'un mouvement religieux minoritaire. L'affaire aboutit enfin en 1998 à une injonction ordonnant aux RG de communiquer la fiche en question au tribunal. Situation incroyable dans un état de droit, le Ministère de l'Intérieur refusa d'obtempérer.

Que signifie une telle réaction ? Une méfiance profonde vis-à-vis du judiciaire ? Sûrement. Une arrogance née de l'habitude de travailler hors de tout cadre légal, bien à l'abri derrière l'invocation de la protection de la *sûreté de l'État* et de la *sécurité publique* ? Sans aucun doute.

Serait-ce également la crainte de voir exposé publiquement un dossier vide, constitué de fausses informations, et de devoir admettre que le roi est nu ?

La réponse ne saurait tarder à être connue, car le tribunal, devant cette attitude inqualifiable, a autorisé le requérant à avoir un accès direct à sa fiche.

« La CNIL ne parvient plus à endiguer les atteintes à la vie privée ».

— Louise Cadoux, vice-présidente de la CNIL, Conseillère d'État.

CNIL : une commission impuissante ?

« Je ne savais plus très bien à quoi je servais, ni à quoi nous servions. La CNIL ne parvient plus à endiguer les atteintes à la vie privée » déclare dans les colonnes du *Journal du Dimanche* Louise Cadoux, conseillère d'État, qui a récemment démissionné de son poste de vice-présidente de la CNIL.

Convaincue qu'un débat public est nécessaire, elle propose « un texte destiné à lancer un débat contradictoire sur le Net : www.francophonie.net/aifp/ ».

L'esprit de la loi de 1978 était de protéger le citoyen contre un fichage abusif des administrations.

Qu'en est-il dans les faits ? D'un côté, la CNIL est devenue extrêmement tatillonne pour le secteur privé ou associatif, allant jusqu'à dépasser dans son pouvoir réglementaire, les exigences initiales de la loi de 1978 et limitant ainsi la liberté d'association, de commerce, de religion.

Mais elle est pratiquement impuissante pour les grands fichiers de l'État, qui font justement courir le plus de risques aux libertés individuelles, comme le prouvent les cas évoqués plus haut.

Contrairement aux particuliers,

l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou les personnes privées gérant un service public bénéficient d'un régime dérogatoire. Sur ce point, l'esprit libéral qui avait généré le vote de la loi du 6 janvier 1978 a été totalement violé.

Ainsi, alors que les traitements privés d'informations nominatives doivent préalablement à leur mise en œuvre être déclarés à la CNIL, l'article 15 de la loi instaure un régime qui permet à l'administration d'échapper à la censure de la CNIL. L'administration peut instaurer un traitement automatisé par simple acte réglementaire et peut se contenter de l'avis de la CNIL. La Commission ne peut pas s'opposer au traitement.

Alors que toute entreprise ne peut mettre en œuvre sans autorisation préalable de la CNIL un banal fichier de clients ou un fichier de paie, l'État peut instaurer des fichiers liberticides sans la moindre autorisation. Tout au plus, si l'avis de la CNIL est défavorable, l'administration visée devra-t-elle obtenir un décret pris après avis du Conseil d'État, en fait une simple formalité.

Dans le cas de l'interconnexion des fichiers fiscaux et sociaux voté par l'Assemblée en novembre dernier, l'astuce de l'amendement, choisie par le député Brard, a permis d'écartier délibérément la CNIL. Un amendement n'est pas soumis à l'appréciation de la Commission car il ne s'agit pas d'un acte réglementaire. Une fois de plus, prétendument au nom des libertés, on réduit un peu plus celles des citoyens français.

Par ailleurs, alors que le particulier doit attendre de recevoir l'autorisation de la CNIL, l'administration bénéficie d'un accord implicite et peut mettre en œuvre son traitement au bout de 4 mois si aucun avis contraire ne lui a été notifié par la CNIL.

Enfin, les personnes privées doivent s'engager lors de la déclaration à certifier que leur traitement satisfait aux obligations de la loi. L'administration n'est pas tenue à cet engagement, alors que le respect du cadre légal par ceux-là mêmes qui sont chargés de le faire appliquer paraît pourtant légitime.

Pour un véritable droit d'accès

Une véritable démocratie se juge à la transparence de ses procédures, transparence qui seule permet à tous les contre-pouvoirs de s'exercer, à toutes les voix de se faire entendre. Ce principe de transparence est inscrit dans l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

Mais entre les grands principes généraux de 1789 et le fonctionnement quotidien de notre Administration, un immense fossé se creuse au fur et à mesure des années, tant la pratique du secret est inscrite dans les gènes de nos bureaucrates.

C'est pourquoi l'existence et l'utilisation de fichiers comme ceux du Nir, du Stic ou des RG méritent un vrai débat, un débat public. Et une mobilisation de chaque Français sur une question qui est au cœur des libertés, celle du droit de chacun à protéger sa vie privée, à avoir accès et à pouvoir rectifier les informations le concernant personnellement.

Contre ceux qui veulent fichier les citoyens pour mieux les contrôler, et leur dénier le droit à la vie privée et à la différence.

« Ton prochain tu ficheras. »

L'amendement Brard soulève l'indignation générale.



ON CROYAIT que le fichage à grande échelle des citoyens appartenait au passé, disparu avec la chute du mur de Berlin. Il n'en est rien, puisqu'un amendement à la loi de finances, proposé par Jean-Pierre Brard, a été adopté par l'Assemblée Nationale le 18 novembre dernier. Ce texte autorise l'administration fiscale à utiliser le numéro de Sécurité Sociale pour croiser tous les fichiers des organismes sociaux (Sécu, Caisses d'allocation, carte Vitale) avec les siens.

Cet amendement a été présenté aux députés à une heure tardive, de façon à assurer un vote rapide et à éviter tout débat public, et ce sous le prétexte de lutter contre la fraude fiscale. Or, on le sait bien, et J.-P. Brard ne l'ignore pas, les gros fraudeurs ne sont pas les particuliers. De plus, cette astuce de procédure évitait de devoir demander son avis à la Commission Informatique et Liberté (CNIL).

Les réactions ont été unanimes. Les syndicats des impôts CGT, CFDT, et SNUI signaient avec la Ligue des Droits de l'Homme, la CGT, la CFDT de l'INSEE et deux autres collectifs d'associations de défense des citoyens contre les fichiers, un texte dénonçant « une mesure qui ouvre la voie à la constitution d'un gigantesque fichier inter-administratif sur la vie privée des citoyens. »

« Cet amendement est une atteinte grave à la liberté. C'est la porte ouverte à l'interconnexion des fichiers et au viol de la vie privée », déclarait Henri Leclerc, Président de la Ligue des Droits de l'Homme, qui n'écarte pas l'idée d'appeler à une « insoumission civique ».

Le président de la CNIL, qui n'a pas été consulté, dénonce pour sa part une volonté de rendre les citoyens *transparents* au regard de

l'administration et une atteinte aux libertés. (*Le Monde*, 1/12/98).

Jean-Pierre Brard, s'il défend la transparence à travers la loi de fichage généralisé qu'il a fait voter à la sauvette, est par contre, dans la pratique, partisan convaincu du secret. La commission d'enquête parlementaire sur l'influence des groupes dits sectaires dans les milieux économiques, dont il est rapporteur, travaille dans une opacité totale. Elle a en effet choisi le régime du secret, qui engage aussi bien ses membres que les personnes entendues par la Commission, à garder le silence pendant 30 ans sous peine de poursuites pénales.

Des données recueillies secrètement sur des mouvements choisis arbitrairement y sont traitées à huis clos, sans aucun contrôle, comme le prouve le questionnaire de 29 pages récemment adressé à un certain nombre de personnes morales. L'assurance que les informations ainsi recueillies seront traitées dans le respect de la confidentialité établi par la loi du 6 janvier 1978 et garanti par la CNIL ? La mention du droit d'accès et de rectification des données fausses qui pourraient figurer dans ces dossiers ? Vous ne les trouverez nulle part.

Il est vrai que pour établir des listes noires de citoyens *religieusement incorrects*, il vaut mieux oublier aussi de les informer de leurs droits.

Tragédie dans les Balkans

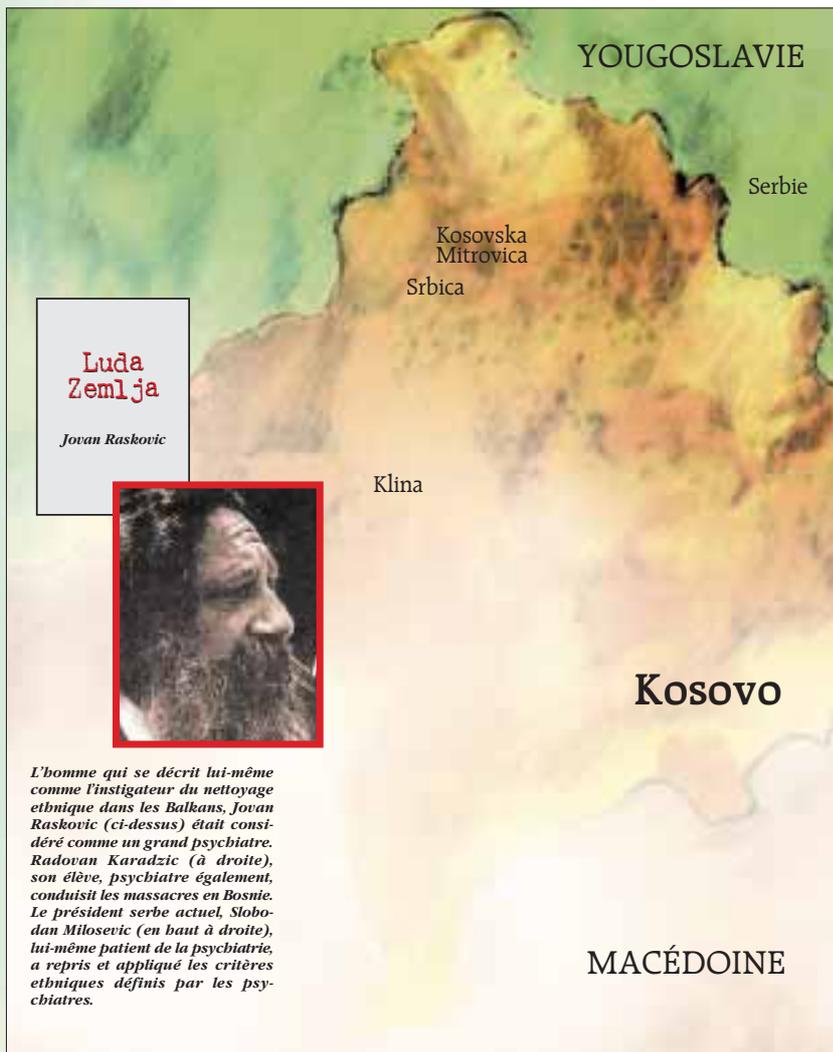
Par Patricia Forestier

Nous assistons depuis plusieurs semaines à la catastrophe humanitaire la plus importante de ces dernières décennies. Nous constatons avec effroi la répétition du nettoyage ethnique dans les Balkans, avec ses cohortes de femmes, d'enfants, de vieillards, fuyant l'extermination.

ET NÉANMOINS, malgré la « leçon » de la Bosnie, le président Milosevic, réélu démocratiquement, peut continuer son œuvre de purification ethnique au Kosovo. Comment le peuple serbe en est-il arrivé à soutenir les campagnes de purification ethnique ? Pourquoi les intellectuels serbes soutiennent-ils Milosevic ?

La stratégie de Milosevic

« En 1980, en ex-Yougoslavie, commencèrent les histoires de viols comme instruments de guerre. Les autorités serbes les lancèrent pour atteindre certains buts politiques – abolition de l'autonomie du Kosovo et établissement d'une loi discriminatoire. Ils lancèrent l'information que des hommes albanais violaient des femmes serbes au Kosovo. Cependant, ce fait ne fut jamais prouvé, ni aucune documentation médicale fournie. En fait, c'était une étude pilote sur l'utilisation du viol pour atteindre des buts politiques et militaires. Ils virent que cette méthode était efficace sur les masses. Elle provoquait des effets psychologiques, les gens commençaient à se regrouper autour des autorités locales et ils demandaient des mesures plus répressives à l'égard des Albanais. À l'hôpital militaire de Belgrade, il y avait un groupe de psychiatres, spécialisés dans la psychologie de la guerre, qui élaborèrent cette méthode de viol systématique et qui l'utilisèrent ensuite dans la guerre contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. Alors, la déclaration de l'évêque serbe Nicolai selon laquelle 30 000 femmes musulmanes avaient été violées en Bosnie pouvait être utilisée dans la guerre psychologique. Cette déclaration servait à effrayer le reste de la population de Bosnie. Le but d'une telle déclaration est de forcer les gens à quitter leur



L'homme qui se décrit lui-même comme l'instigateur du nettoyage ethnique dans les Balkans, Jovan Raskovic (ci-dessus) était considéré comme un grand psychiatre. Radovan Karadzic (à droite), son élève, psychiatre également, conduisit les massacres en Bosnie. Le président serbe actuel, Slobodan Milosevic (en haut à droite), lui-même patient de la psychiatrie, a repris et appliqué les critères ethniques définis par les psychiatres.

pays. » D' Mladen Loncar, psychiatre originaire de Novi Sad (Serbie), Medical Center for Human Rights, Zagreb.

Milosevic ne fit ensuite que répondre aux doléances de la minorité serbe de la province Sud du Kosovo. En 1989, se proclamant libérateur des Serbes, il retira au Kosovo l'autonomie dont celui-ci avait bénéficié depuis 1974.

Puis la stratégie de création de la Grande Serbie ethniquement pure fut mise en application en Croatie en 1990.

Les débuts de la « Grande Serbie »

« Je me sens responsable car j'ai préparé cette guerre – même si ce n'était pas sur le plan militaire. Si je n'avais pas créé un choc émotionnel chez le peuple serbe, il ne se serait probablement rien passé.

« Avec mon parti, j'ai allumé les feux du nationalisme serbe, non seulement en Croatie mais aussi en Bosnie Herzégovine. Il est impossible d'imaginer un SDS (Parti Démocratique Serbe) en Bosnie Herzégovine ou un Karadzic au pouvoir sans notre influence.

« Nous avons dirigé ce peuple et lui avons donné une identité. J'ai répété

encore et encore à ces gens qu'ils venaient du ciel, pas de la terre. »

C'était en janvier 1992 à la télévision Yutel à Belgrade. Ces quelques mots et la personnalité de celui qui les prononça en disent long sur le conflit des Balkans.

« À l'hôpital militaire de Belgrade, il y avait un groupe de psychiatres, spécialisés dans la psychologie de la guerre, qui élaborèrent cette méthode de viol systématique et qui l'utilisèrent ensuite dans la guerre contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. »

D' Mladen Loncar, psychiatre

reurs commises contre les Serbes orthodoxes pendant la seconde guerre mondiale par les Ustashis, fascistes croates installés au pouvoir par les nazis. Il insistait sur les camps de concentration construits par les Ustashis et l'instinct de génocide qui était censé animer le peuple croate. Il ne pouvait ignorer, en tant que

psychiatre spécialiste de la paranoïa, les effets créés quand il narrait les massacres d'enfants serbes, ou quand il décrivait les femmes éventrées quelques cinquante années plus tôt, en leur donnant couleur d'actualité.

En effet, sa bibliographie montre qu'à partir des années 80, il avait commencé à écrire des ouvrages sur la psychiatrie de groupe. Ainsi, sa biographie, présentée à l'Académie serbe des sciences, énumère de nombreux ouvrages consacrés à l'étude de la paranoïa, et plus précisément des mécanismes déclenchant de la paranoïa, de la jalousie, de l'agressivité des foules concentrée sur un bouc émissaire, etc. Et comme il l'écrit dans son livre, *Le pays fou*, quand trois ethnies cohabitent, « à cause de l'état paranoïaque qui inonde ces relations, le sentiment de haine se manifeste comme le facteur normal et humain, le facteur de défense ».

De la peur à l'auto-défense

Comme il l'a lui-même dit, pour enraciner la haine, il était nécessaire de provoquer une paranoïa entre les ethnies. C'est-à-dire qu'il fallait créer des incidents qui auraient pour conséquence que les Serbes se croient menacés par les Croates, puis par les Musulmans bosniaques, ou encore les Albanais.

Outre les rumeurs de viols au Kosovo dans les années 80, plusieurs incidents furent montés en Croatie en 1989-1990. Les civils serbes de la Krajina (*erajina* : terme serbo-croate signifiant les confins ; ce terme est utilisé pour désigner les

territoires situés aux confins de la Croatie, en bordure de la Bosnie et de la Serbie et peuplés majoritairement de serbes) furent armés pour se défendre par le gouvernement de Belgrade via les leaders du SDS. Les premiers barrages furent établis sur les routes par les Serbes qui voulaient interdire l'accès de leur zone aux non-Serbes. Des policiers furent envoyés par le gouvernement croate pour mettre de l'ordre et furent tués. La guerre avait commencé en Croatie.

Les troubles s'étendent à la Bosnie

Raskovic commença alors sa campagne de Bosnie avec Radovan Karadzic, qui était son élève en psychologie des groupes à Zagreb en 88-89, et son élève politique. Il déclarait en 1991 dans les médias qu'il puisait ses sources idéologiques principalement chez Jovan Raskovic. Radovan Karadzic était également spécialisé dans la psychologie des groupes et dans la paranoïa, comme le montre le résumé des travaux qu'il présenta au cinquième Congrès des psychothérapeutes de Yougoslavie, à Sarajevo, du 25 au 29 octobre 1987. Ces travaux, effectués avec sa femme Liljan Zelen-Karadzic, également psychiatre à l'hôpital de Sarajevo, ont été publiés par le Centre Tavistock à Londres, où ils peuvent être consultés à la bibliothèque.

Ces travaux consistaient en une étude faite sur différents groupes de patients à qui Karadzic avait préalablement distribué le texte d'un poème populaire. Ce poème narrait l'histoire d'une famille au sein de laquelle plusieurs personnes coupaient en morceaux les autres membres de la famille. L'étude consistait à observer les réactions des patients à la lecture de ce texte et en particulier la peur intense qu'il créait sur les sujets.

En 1991, Raskovic porta Radovan Karadzic à la tête du SDS de Bosnie. Ce fut la période des meetings en Bosnie où Karadzic, accompagné de Raskovic, alarmait les communautés serbes quant à la menace qui pesait sur eux et la conspiration de génocide so-disant fomentée contre eux par les musulmans bosniaques. Les serbes étaient présentés comme les nouveaux juifs de cette fin de siècle. Simultanément, des meetings sensibilisant les serbes au génocide dont ils étaient victimes avaient lieu un peu partout dans la Krajina en Croatie, mais aussi en Serbie et au Monténégro.

Les hostilités sporadiques augmentaient à travers la Yougoslavie et, en 1992, deux mois après la déclaration de Raskovic sur Yutel Télévision revendiquant la responsabilité de la « préparation de la guerre » et de « la tension émotionnelle du peuple serbe », la guerre éclatait en Bosnie-Herzégovine. Quelques mois plus tard, Raskovic décédait d'une crise cardiaque à Belgrade. Raskovic mort, d'autres leaders politiques continuaient en Bosnie et en Croatie, en relation avec le gouvernement de Belgrade.

À l'automne 1991, Karadzic déclarait à l'Assemblée Nationale de Bosnie-Herzégovine : « Les musulmans doivent faire attention à ce qu'ils font. Ils pourraient très bien être amenés à disparaître ». Sous la direction de Karadzic, des camps de concentration furent établis et des

viols commis systématiquement pour faire fuir les populations non-serbes.

Mais qui introduisit les critères ethniques ?

Karadzic, psychiatre de Sarajevo, avait l'habitude de fréquenter, comme Raskovic, les dîners des intellectuels et politiciens serbes à Belgrade, pendant lesquels se préparaient la Grande Serbie. Comme lui, il appartenait à l'Association des Écrivains Serbes, sis Francuska 7, à Belgrade, association qui fut le pourvoyeur de l'idée d'une Serbie ethniquement pure dans l'intelligentsia serbe. C'est par le biais de cette association que

de janvier 1990 jusqu'à aujourd'hui, tous les projets de lois se référent au « principe ethnique » (...)

Les documents officiels commencent à se multiplier – par exemple, la résolution sur le Renouveau de la Population – parmi laquelle le document *Mise en Garde* doit être souligné ici pour son caractère raciste et néo-Malthusien. Neuf institutions nationales significatives ont écrit ce document. Le parti au pouvoir, le Parti Socialiste Serbe, a adopté la *Mise en Garde* à son congrès comme l'un des trois documents officiels. La *Mise en Garde* dénonce ouvertement la menace que les th-

individus s'engagent à long terme, et lutter contre la Peste Blanche,

- organiser des actions de propagande,
- analyser les programmes d'éducation et les adapter en mettant ces conceptions en avant,
- analyser les programmes de télévision et les adapter en mettant ces conceptions en avant,
- analyser les programmes des maisons d'édition et les adapter en mettant ces conceptions en avant,
- augmenter les prestations sociales pour les mères de famille serbes.



des gens comme Raskovic, Karadzic, Strikovic, tous psychiatres, écrivains et pseudo-poètes, propagèrent leurs théories sur les différentes ethnies.

Ainsi, comme le notait la présidente de l'association *Les Femmes en Noir contre la Guerre de Belgrade*, au sujet de la propagande nationale :

« Le développement de cette propagande peut être divisé en deux phases, bien qu'elles soient continuellement entremêlées. La première phase commença dès le milieu des années 80. Elle consistait en la préparation de projets ayant pour but de « supprimer la Peste Blanche ». La seconde phase consistait en propagande pour la procréation pour des raisons patriotiques, c'est-à-dire, pour la sécurité nationale. Au commencement de la « première phase », les démographes suivirent des principes territoriaux, affirmant que dans le centre et l'Est de la Serbie, ainsi qu'en Voïvodine, le taux de natalité chutait à une allure alarmante, alors qu'au Kosovo au contraire il grimpa brutalement. À ce moment-là, les démographes n'avaient pas encore introduit le critère ethnique. Le déséquilibre dans le développement démographique était expliqué plutôt par des facteurs économiques ou des changements dans le système de valeurs. Des mesures administratives étaient principalement proposées comme solution. »

« Le discours démographique – en relation avec l'expansion de l'idéologie nationaliste – acquit bientôt un caractère raciste et répressif. À partir

nies minoritaires constituent pour la majorité, c'est-à-dire que puisque « les Albanais, les Musulmans et les Gîtas, avec leur taux élevé de natalité, devient d'une reproduction rationnelle et humaine, (ils) constituent une menace pour les autres ethnies. »

En 1991, fut créé le *Fonds pour la Protection des Mères et des Descendants du Peuple Serbe*, dont le président est Vojin Sulovic, Président de l'Ordre des Médecins de Serbie.

Voici un extrait de la lettre adressée par le Fonds au Parti des Femmes à Belgrade :

« Le but essentiel du Fonds est de donner une importance à la politique de population afin que ce problème obtienne une importance juridico-stratégique. Il n'y a aucun peuple dans le monde qui ne tiennent plus ou moins compte de son potentiel biologique et les erreurs de ce genre de politique se payent très cher. Le peuple serbe souffre déjà de telles erreurs, commises dans les dernières cinquante années (...)

« En créant le Fonds, les choses vont changer. Sur la base des contacts établis jusqu'à maintenant, l'Intelligentsia et les partis politiques sont d'accord sur ces points. L'Église Orthodoxe et les entreprises aussi (...)

« Le Fonds demande que les questions de population soient incluses dans toutes les institutions de l'État, y compris l'Académie des Sciences, l'Église, les partis politiques, les institutions de santé, etc. Il demande que le Fonds soit incrusté dans toute la société. »

Accompagnant cette lettre, figurait une description des buts et activités du Fonds dont voici quelques exemples :

- actions éducatives pour populariser les positions du Fonds et pour que toute la société et les

Des théories psychanalytiques insidieuses

En 1990, année où apparurent ces critères ethniques, Raskovic contribua au réveil du peuple serbe, comme il le disait lui-même, avec la sortie de son livre, *Le pays fou (Luda Zemlja)*, un manifeste sur ses théories sur les différentes ethnies de Yougoslavie qui justifiait la création d'une *Grande Serbie* par la nature divine des serbes qui dominent naturellement les minorités croates et musulmanes.

Selon Raskovic, les croates souffrent d'une phobie de la castration et sont donc effrayés par toute chose. Ils ne peuvent en conséquence ni s'affirmer ni exercer d'autorité ou de leadership.

Quant aux musulmans, ils souffrent d'une fixation sur une sexualité anale et ont une compulsion à acquérir biens et argent.

Les serbes, dont il faisait partie, souffrent d'un complexe d'Édipe qui les pousse à se lever et à tuer le père. C'est pourquoi, expliquait-il, les serbes sont un peuple guerrier, vaillant et orgueilleux, et le seul groupe ayant suffisamment le sens de l'autorité pour pouvoir l'exercer sur les autres populations yougoslaves.

Le livre de Raskovic fut diffusé dans toute l'ancienne Yougoslavie à travers les journaux et la télévision, dans une campagne médiatique où il était présenté comme le plus grand scientifique et psychiatre de son époque.

Mais ces théories ne disparurent pas avec Raskovic. Un article du *Figaro* en date du 13 avril 1999 rap-

porte : « L'Histoire des Serbes restant très présente dans les esprits, les médias yougoslaves retracent à l'envi la comparaison entre le grand bombardement nazi de Belgrade du

6 avril 1941 et les actuelles frappes de l'OTAN. Un spot de la RTS présente les leaders politiques américains et britanniques sur fond de croix gammée. »

Outre l'histoire, la psychanalyse est également mise à contribution. Le journal *Vecernje Novosti* publiait hier une thèse fort inédite. Slobodan Jakulic, directeur de l'Institut psychiatrique Laza Lazarevic, y expliquait que le monde était gouverné par des politiciens exterminateurs dont « les plans de création d'un nouvel ordre mondial sont profondément influencés par de forts complexes et frustrations sexuelles ». Dans cette fresque de portraits, on apprend notamment que Tony Blair était un homosexuel, tombé amoureux de Bill Clinton. Le secrétaire d'État américain, Madeleine Albright avait souffert d'un profond traumatisme durant son enfance passée en Yougoslavie – où son père était ambassadeur de Tchécoslovaquie avant la Seconde Guerre mondiale. « En raison de sa laideur comparée aux petites filles serbes, les garçons serbes l'évitaient systématiquement, ce qui causa en elle une haine définitive pour le peuple serbe », explique le docteur Jakulic.

De toute évidence, les psychiatres de Belgrade continuent la psychanalyse du *Pays fou*, pour le compte de Milosevic. Mais qui a inspiré qui ? Le président Milosevic, aujourd'hui inculpé par le Tribunal International de crimes contre l'humanité en tant que chef de l'armée serbe pour les exactions commises au Kosovo ? Le président Milosevic, entouré de psychiatres, dans un pays anciennement communiste où les psychiatres jouent un rôle politique, où le parti marxiste JUL de la femme de Milosevic, Mirjana Markovic, nomme tous les directeurs des institutions médicales et psychiatriques de Serbie ? Le président Milosevic, lui-même patient de la psychiatrie, traité pour dépression il y a quelques années ? Ou bien plutôt les psychiatres ont-ils, comme le psychiatre Ernst Rudin qui élabore et proposa à Hitler les lois sur la stérilisation des *inaptes*, introduit des critères ethniques qui ont été repris par Milosevic et injectés dans ses plans politiques de *reprise en main* de la Yougoslavie ?

Voici ce qu'écrivit Jovan Raskovic en 1990 à son sujet dans son livre *Le pays fou* :

« Milosevic a été le levier du processus dans ce pays. Il n'a pas été le promoteur des événements, il n'a été que le levier, mais les mobiles étaient cachés plus profondément. Ces mobiles sont concentrés dans un seul noyau – dans le danger encouru par le peuple, dans ce noyau accumulé mais non explosé. Ce noyau a perdu sa couverture, rien d'autre. Cette couverture a fondu. »

« Les frottements internes ont disparu, le sentiment de culpabilité du peuple serbe a disparu et un nouveau courant commence. Le courant inverse. Maintenant, on voit apparaître la relation d'adoration. Les porteurs de ce changement psychique du peuple serbe sont identifiés au personnage de la mère – c'est la cause de l'adoration de Milosevic par le peuple serbe. Le peuple serbe prend donc Milosevic pour le personnage de la mère. C'est un jeu psychanalytique très profond. C'est un parcours habituel, si Milosevic n'était pas un tel personnage, quelqu'un d'autre pourrait l'être. »

Ainsi, Raskovic dira, au cours d'une émission télévisée, que « Milosevic est le résultat du travail de ceux qui ont fait reprendre conscience au peuple serbe. »

Psychiatrie et Droits de l'Homme :

L'histoire d'une supercherie

Par Frédéric Grossmann,

Président de la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme.

ALORS QUE l'on vient de célébrer le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la France continue à détenir quasiment sans conteste un record mondial en ce qui concerne les atteintes aux Droits de l'Homme dans le domaine de la psychiatrie.

Cette affirmation surprendra sans doute, voire, choquera certains. Mais elle repose pourtant sur un certain nombre de faits, tels que des statistiques ou des réglementations existantes dangereuses, et peut se vérifier à travers de nombreux exemples d'abus avérés et parfois sanctionnés.

L'arrestation, il y a quelques mois, d'infirmiers d'un hôpital psychiatrique de l'Est de la France pour des violences sur un patient ayant entraîné la mort en est un exemple. Monsieur R., qui vient de subir trois mois d'internement en psychiatrie, peut aussi en témoigner. Il était accusé d'avoir tiré au fusil sur la voiture de son voisin. Plusieurs mois s'écoulèrent avant que son voisin, étonné, n'aille trouver la justice pour dire que ce n'était pas vrai. Il fut alors relâché, mais reste toujours soumis à un traitement psychiatrique.

Enter à Besançon

La cour d'appel de Besançon a sanctionné l'année dernière trois infir-

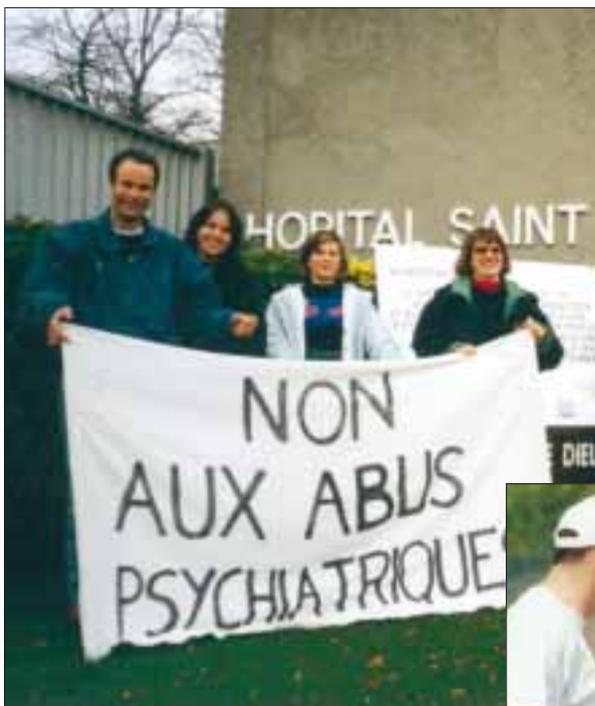
miers psychiatriques poursuivis pour violences sur des patients de l'hôpital psychiatrique voisin de Novillars.

Laissés à eux-mêmes dans un pavillon, des infirmiers ont fait subir à leurs patients un véritable enfer, digne de *Vol au dessus d'un nid de coucou*. Au cours de l'audience ont été évoqués coups, humiliations – telles que faire mettre les patients à genou pour mendier leur repas – et même de forts soupçons de viols.

Ces personnes particulièrement vulnérables, confiées à leurs « soins », n'ont pas alors trouvé auprès du corps médical la protection qui leur était due. Selon certains membres du personnel, le médecin psychiatre, chef de service, aurait été informé à plusieurs reprises de ces faits. Pourquoi n'a-t-il pas tenté d'arrêter ces horreurs ?

La Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (CCDH) – un groupe créé par l'Église de Scientologie en 1969 et qui compte aujourd'hui 128 représentations dans 29 pays, a suivi cette affaire et s'est constituée partie civile. Au cours de l'audience, elle a pu dénoncer l'irresponsabilité de psychiatres à qui est confiée la garde des patients et qui s'en désintéressent au point de les laisser maltraiter.

« Des infirmiers, qui avaient versé de l'éther sur le sexe d'un patient puis mis le feu, n'ont reçu qu'une sanction administrative assez légère. Les violences étaient connues, mais rien n'était fait. »



Manifestation des membres de la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme dénonçant les abus de la psychiatrie.

« Les médias ont un rôle important à jouer pour faire connaître le vrai visage de la psychiatrie » déclare Frédéric Grossmann, Président de CCDH France (en bas à droite)

Cette affaire n'est pas unique en France. À l'hôpital de la Celette en Corrèze, deux infirmiers ont été condamnés pour les mêmes motifs. Récemment, deux infirmiers de l'hôpital psychiatrique de Ravenel dans les Vosges ont été arrêtés pour violences sur des patients, violences ayant conduit au décès de l'un d'eux. Nicole, infirmière à la retraite de cet hôpital, témoigne : « Des infirmiers, qui avaient versé de l'éther sur le sexe d'un patient puis mis le feu, n'ont reçu qu'une sanction administrative assez légère. Les violences étaient connues, mais rien n'était fait. »

Internements abusifs

À Paris, des psychiatres sont employés par l'infirmier de la préfecture de police pour décider si les personnes conduites devant eux par la police doivent faire l'objet d'un internement psychiatrique. C'est sans doute là un point noir en ce qui concerne les Droits de l'Homme en France. Le

résultat est plus qu'inquiétant. Il y a à Paris plus d'internements que dans un pays comme l'Angleterre, soit plus à Paris que dans un pays de 60 millions d'habitants !

Comment expliquer ce chiffre sinon par une habitude établie en France de traiter en psychiatrie de problèmes qui relèveraient dans d'autres pays soit de la justice, soit des services sociaux ou simplement de la vie privée de chaque individu.

Si au pays des Droits de l'Homme, les internements parisiens restent le symbole d'une certaine répression psychiatrique, il existe en fait un problème structurel qui fait que la France se singularise par rapport aux autres pays européens par un poids excessif de l'institution psychiatrique.

La loi française qui régit les internements reste fortement inspirée d'une loi datant de 1838, confiant à l'administration la décision d'interner ou non. Pourtant, théoriquement, d'après notre Constitution, toute mesure privative de liberté devrait être prise par la justice. Une recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe préconise d'ailleurs de

« confier la mesure d'internement à un juge ».

Cette loi, sans doute inspirée des « lettres de cachet » monarchiques, explique à elle seule le nombre excessif d'internements dans notre pays. À partir de cette loi, une sorte de tradition de l'internement s'est développée en dépit de la nécessaire protection dont doivent bénéficier les citoyens.

Des statistiques récentes du Ministère des Affaires sociales sur le nombre d'internements par département font apparaître une *pathologie* psychiatrique spécifique par région.

En fait, le seul facteur qui explique cette disparité des « maladies mentales » est la politique administrative choisie. L'internement reste donc un arbitraire administratif sus-



ceptible de toucher n'importe quel citoyen.

Des cas d'internements psychiatriques abusifs existent bien en France aujourd'hui. À peu près 200 personnes sont internées irrégulièrement chaque année en France, d'après les décisions de justice ordonnant leur sortie. Ce chiffre représente les seules personnes qui ont pu contacter la justice pour se plaindre de leur internement et qui ont été « libérées ».

Souvent, les internés, abusés de drogues annihilant la volonté et occupés de l'extérieur ne peuvent faire aboutir une demande de sortie judiciaire. Un livre récent de Marie-Christine Dwelles, intitulé *Le Séquestré de Montfavet*, paru aux éditions du *Rocber*, dénonce l'internement abusif d'un homme dans l'hôpital psychiatrique de Montfavet près d'Avignon, là même où mourut Camille Claudel.

Cet homme a passé plus de quinze ans de sa vie dans des conditions indignes d'un être humain, de cellule en cellule et de punitions

L'Église de Scientologie : sa position sur la médecine

L'ÉGLISE DE SCIENTOLOGIE est connue depuis longtemps pour son opposition ferme et clairement exprimée aux pratiques psychiatriques physiquement nuisibles, telles que les électrochocs et l'utilisation de

drogues psychiatriques débilantes. De ce fait, on nous demande souvent si nous avons la même position à l'égard de la médecine traditionnelle.

La réponse est non. Contrairement à d'autres religions, l'Église de

Scientologie n'émet aucune interdiction par rapport à un traitement médical particulier. Les scientologues vont chez le médecin de leur choix et, sur ses conseils, prennent leurs décisions en matière médicale.

La médecine conventionnelle

a réalisé de nombreuses percées remarquables au cours des 100 dernières années. D'anciens fléaux comme la polio, la variole et la tuberculose ont été pratiquement éradiqués. Avec la psychiatrie, à l'inverse, le nombre de « maladies

mentales » augmente chaque année. Et le pourcentage de gens considérés comme des « malades mentaux » augmente lui aussi, si l'on en croit les psychiatres eux-mêmes.

De plus, comme le montre l'histoire des Balkans (voir « *Tragédie dans les Balkans* », page 8), l'idéologie psychiatrique est à l'origine d'un vaste chaos social.

en punitions pour des « troubles mentaux » qui n'ont même pas été prouvés. Il est sorti cette année avec l'aide d'un avocat et d'un véritable comité de soutien.

La France a été condamnée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe en octobre 1997 pour un cas similaire où une personne avait subi un internement psychiatrique arbitraire après quelques mois de détention, sans même être sorti de prison.

Récemment encore, un livre de Norbert Jacquet intitulé *Airbus* dénonçait l'internement psychiatrique subi par un pilote de l'Airbus accidenté il y a quelques années en Alsace. Selon cet auteur, en l'internant pour des raisons de santé mentale, son témoignage gênant, qui mettait en cause la sécurité de l'avion, se trouvait ainsi discrédité.

Face à cette question cruciale de l'internement, la Commission des citoyens pour les Droits de l'Homme se bat pour faire modifier la loi. Elle propose notamment que ce soit la justice (et non l'administration) qui puisse prendre la décision d'interner, après un débat contradictoire avec la personne concernée. C'est une proposition de bon sens partagée par de nombreux individus et groupes de Droits de l'Homme.

Le record de consommation de psychotropes

Le problème des internements psychiatriques, choquant en eux-mêmes, est amplifié par le fait que les traitements psychiatriques peuvent être particulièrement destructifs pour l'individu.

Il est maintenant de notoriété publique que la France est le premier consommateur au monde de produits psychotropes. 12 % de la population prennent régulièrement, sous une forme ou une autre, des drogues psychiatriques, soit trois à quatre fois plus que nos partenaires européens.

Cela signifie-t-il que les Français ont une tendance plus marquée aux « troubles mentaux » que leurs voisins ? Évidemment non. De même que les disparités des internements forcés sont liées à des politiques administratives, la dangereuse surconsommation de drogues psychiatriques est créée artificiellement.

Le rapport du D^r Zarifian de 1996 dénonçait la collusion entre de grands laboratoires pharmaceutiques et des psychiatres influents qui font la promotion de ces produits auprès des médecins généralistes et du grand public, habituellement contre espèces sonnantes et trébuchantes.

Des milliards pour la « recherche »

Depuis des années, les psychiatres annoncent qu'ils sont « au bord d'une grande découverte » dans leur compréhension du mental ; ou ils annoncent la dernière « drogue miracle » qui apportera le bonheur à tous. Et chaque année, sur la base de ces promesses, des milliards viennent s'ajouter aux milliards déjà dépensés en recherche – pour envoyer de nouveaux rats dans des labyrinthes et tester plus de pilules chimiques sur de nouveaux cobayes et de nouveaux singes. Pour quel résultat ? Les statistiques de la « santé mentale » continuent à empirer – selon les psychiatres eux-mêmes.

Les hommes politiques doivent se réveiller devant ce scandale national et mener une véritable enquête sur les résultats réels de l'industrie psychiatrique et ses violations des Droits de l'Homme. La France ne peut tolérer ce coût en vies humaines, ni se permettre les milliards de francs gaspillés dans des traitements qui s'avèrent en fait nocifs.

Victoire de la Scientologie en Allemagne : la discrimination est jugée illégale

La Chambre sociale de la Cour d'appel du Land de Rheinland-Palatinat a publié un jugement faisant jurisprudence au mois de mars dernier, en déclarant que les pratiques discriminatoires à l'encontre des scientologues, mises en place par l'ancien ministre du Travail Norbert Bluem, étaient illégales.

DANS cette décision aux multiples conséquences, y compris des implications directes en France, la cour a confirmé que « toute discrimination fondée sur la religion ou l'idéologie est interdite ».

La décision de la cour, rendue en premier lieu le 28 janvier, a également confirmé ce que les scientologues répétaient depuis des années – en particulier à l'ancien gouvernement CDU : une enquête approfondie sur la Scientologie de presque deux années par le Bureau pour la protection de la Constitution (OPC), n'a pu établir aucune charge contre la Scientologie. La cour a spécifiquement rejeté les rapports de l'OPC comme non pertinents, car ils ne contenaient que des allégations et des spéculations et non des faits.

Le jugement concernait deux plaintes contre le ministère fédéral du Travail, déposées par la Scientologue Claudia Engel.

En 1994, M. Bluem avait publié un décret discriminatoire refusant aux scientologues le droit de posséder ou de diriger des agences d'emploi. L'année suivante, le Bureau fédéral du travail avait annulé la licence de M^{me} Engel. Celle-ci avait alors intenté un procès, sous l'accusation de discrimination illégale.



Claudia Engel a témoigné devant le Congrès américain de la discrimination dont elle a été victime en Allemagne.

Le temps passant, la licence de M^{me} Engel, qui avait été annulée, vint à expiration. Comme M^{me} Engel n'acceptait pas son annulation, elle en demanda une nouvelle qui lui fut refusée. Elle intenta donc un second procès pour refus de la nouvelle licence.

Dans les deux cas, le gouvernement avait fondé son refus de

licence sur le prétendu « manque de fiabilité » des scientologues.

La cour d'appel ne fut pas de cet avis et trancha en faveur de M^{me} Engel dans les deux cas. « Il n'y a pas de faits qui prouvent le manque de fiabilité de la demanderesse », dit la Cour et « la simple appartenance à l'Église de Scientologie ne peut fonder une inquiétude quant à son impartialité ».

Comme le Bureau du travail avait, à l'origine, jugé M^{me} Engel suffisamment fiable pour lui attribuer une licence, « estimer ce cas comme étant à présent différent, alors que l'événement nouveau survenu entre temps est la connaissance qu'elle est membre de l'Église de Scientologie, n'est pas acceptable », a déclaré la Cour.

Fausse allégation du Gouvernement

La Cour d'appel a rejeté l'affirmation, souvent répétée par le précédent gouvernement, qu'il existait en Allemagne des décisions judiciaires négatives faisant jurisprudence sur le statut religieux de la Scientologie. La Cour a pris en considération les nombreuses décisions positives sur le sujet et a confirmé qu'une décision finale sur le sujet n'avait pas encore été atteinte.

C'est la dernière défaite significative pour le gouvernement allemand sur ce point particulier. En novembre 1997, la Cour suprême administrative fédérale a rejeté une tentative du gouvernement de faire classer une Mission de Scientologie selon des critères commerciaux. La Cour a retenu que la Mission ne pouvait pas être ainsi classée, les

services qu'elle proposait étant de nature spirituelle.

Reconnaissant sa défaite, le gouvernement s'est, par la suite, retiré de cette affaire.

La Chambre sociale de la Cour d'appel a ordonné au Bureau fédéral du travail « de supporter les coûts extra-judiciaires que la demanderesse (M^{me} Engel) avait dû encourir ». La décision signifie aussi que le gouvernement devra verser des dommages à M^{me} Engel, car elle a présenté une demande séparée de dommages contre le ministère fédéral du Travail, devant un tribunal de Bonn.

L'illégalité de l'ordre de M. Bluem ayant été établie, le tribunal de Bonn est dans l'obligation d'accorder des dommages à M^{me} Engel : seul le montant de ceux-ci reste à fixer.

M^{me} Engel faisait partie des scientologues allemands qui ont témoigné de la discrimination du gouvernement devant la Commission pour la Sécurité et la Coopération en Europe à Washington (DC), en septembre 1997. D'autres scientologues et les vedettes John Travolta, Chick Corea et Isaac Hayes ont également apporté leur témoignage.

M^{me} Engel est revenue à Washington en juin 1998, lorsque John Travolta et Chick Corea ont été reçus par des membres du Congrès et des sénateurs afin de les informer de la situation en Allemagne. M^{me} Engel, avec des membres d'autres minorités religieuses, a saisi cette occasion pour parler de la discrimination dont elle a été personnellement victime.

Le Venezuela reconnaît officiellement l'Église de Scientologie



LE 1^{er} FÉVRIER 1999, l'Église de Scientologie du Venezuela était officiellement enregistrée par le ministère de la Justice comme une religion reconnue.

L'Église existe au Venezuela depuis de nombreuses années, mais

l'acte du gouvernement a été interprété comme une évolution positive vers la liberté religieuse. Nation traditionnellement catholique, le Venezuela n'avait pas officiellement reconnu les religions non chrétiennes. Pour évaluer la demande

bliait également une normativa (directive) mettant l'accent sur le respect de la diversité religieuse.

En plus de l'examen de la doctrine et des pratiques de l'Église, le ministère a aussi tenu compte du travail considérable accompli par les scientologues bénévoles au Venezuela et dans d'autres pays latino-américains.

Au Venezuela, les scientologues conduisent avec succès des programmes d'éducation contre la drogue, de réhabilitation des toxicomanes, ainsi que des programmes d'alphabétisation pour la jeunesse, et ils ont souvent apporté leur aide lors des catastrophes naturelles.

La Scientologie reconnue par l'État italien

EN OCTOBRE 1998, le ministère italien des Finances a publié un décret confirmant que l'Église de Scientologie de Vérone était exonérée de certaines déclarations comptables et fiscales, car celles-ci « ne sont pas demandées aux associations religieuses et à but non lucratif ».

Le journal italien *La Repubblica* commentait ainsi ces informations : « L'État italien avait reconnu dans la Scientologie la dignité – et la réalité – de la religion ».

En fait, ce statut avait déjà été confirmé une année auparavant. En octobre 1997, la Cour suprême italienne avait annulé la décision

d'une juridiction inférieure qui stipulait que seules les religions fondées dans la tradition judéo-chrétienne constituaient des religions authentiques.

La Cour suprême a également dissipé de nombreuses rumeurs au sujet de la Scientologie, en qualifiant de nombreuses critiques « d'illusions » et « loin d'avoir l'importance que le juge [de la juridiction inférieure] leur avait attribuée ». Certaines allégations pouvaient avoir l'air convaincantes, « mais seulement lors d'une première lecture, hors du contexte », a dit la cour. Après un

examen plus attentif, et revues dans le contexte approprié, les activités de l'Église étaient « sans exception, caractéristiques de tous les mouvements religieux ».

Le président de la Commission judiciaire de la Camera (chambre basse du Parlement), Giuliano Pisapia, a déclaré : « C'est une décision importante et courageuse qui établit un principe fondamental pour une société démocratique, un principe très important dans le cas des religions minoritaires, dont la protection est la base d'un État fondé sur le droit selon la loi... »

Le Chemin du Bonheur

nouveau code de citoyenneté.



Aide concrète aux familles logées dans un squat misérable du 12ème arrondissement de Paris : distribution de vêtements, nettoyage, plantation de fleurs.

L'Association Le Chemin du Bonheur met l'accent sur l'amélioration par chacun de son environnement proche.

Dans la société moderne, la recherche du bonheur est conçue par beaucoup en termes de réussite sociale, ou comme une recherche égoïste de satisfactions personnelles. En oubliant que nous ne sommes pas des individus isolés, mais des membres d'une famille,

d'une communauté, en bref des citoyens.

Le Chemin du Bonheur rappelle à travers des préceptes simples les valeurs fondamentales sur lesquelles bâtir une vie heureuse. Une vie dans laquelle les mots honnêteté, respect de soi et des autres, solidarité et tolérance reprennent un sens.

Ce code moral basé sur le bon sens, inscrit dans une petite brochure intitulée *Le chemin du bonheur*, se compose de 21 préceptes fondamentaux dont la portée est universelle, et qui sont vitaux pour

vivre en harmonie avec soi-même et les autres (Voir ci-dessous les préceptes du *Chemin du Bonheur*).

Mais c'est une chose d'avoir ou de connaître ces préceptes. C'en est une autre de les mettre en application. *Le Chemin du Bonheur* décrit précisément chaque précepte et répond à toutes les questions sur la façon de s'en servir.

Des actions concrètes

Les bénévoles appliquent régulièrement, entre autres, le précepte «Sauvegardez et améliorez votre environnement» par des campagnes de nettoyage, qu'il s'agisse de quartiers de Paris, des berges de la Saône à Lyon ou des plages méditerranéennes.

Imaginez un coin de rue maussade dans le quartier Barbès, un matin, avec quelques passants pressés d'aller faire leurs courses. Au bout de la rue apparaît une équipe de huit personnes, chargées de cartons et de sacs. Habillées de T-shirts aux couleurs du *Chemin du Bonheur*, elles commencent à remonter la rue en ramassant tous les débris qui jonchent la chaussée et les trottoirs.

Les résultats de ces actions, ce sont certes des rues plus propres, mais aussi des gens qui ralentissent le pas, s'arrêtent, se parlent.

Solidarité

Dans le douzième arrondissement de

Paris, une trentaine de familles africaines vivent dans un squat dans des conditions déplorables.

L'association du *Chemin du Bonheur*, alertée, arrive avec sa camionnette. Ses moyens modestes ne lui permettent certes pas de reloger ces familles, mais ses bénévoles veulent apporter leur aide à cette communauté : ici un seau, là un râteau, très vite, chacun se met au travail. Cinq personnes ramassent les gravats et les entassent dans un coin de la cour. Sébastien tend son cordeau pour délimiter un futur parterre de fleurs. Éric

pousse une brouette de gravillons pour créer une allée.

Les yeux écarquillés, une ribambelle d'enfants tourbillonne autour de la camionnette. Chacun veut participer. Un râteau par ci, un plantoir par là, une pelle pour moi, la brouette pour papa.

Tout le monde est maintenant au travail. Oubliés pour un temps les conditions de vie douloureuses et la peur du lendemain, les affronts et les vexations.

Quelques heures plus tard, tout est propre, et des fleurs sont plantées aux endroits où s'amoncelaient auparavant les débris.

Donner un coup de main, c'est bien cela aussi le bonheur.

Le civisme au quotidien

L'association, par ses actions concrètes à travers toute la France, montre que l'on peut agir au quotidien et qu'améliorer les choses se fait avec des gestes simples qui commencent au coin de sa rue ou en aidant son voisin.

Le *Chemin du Bonheur*, premier code moral laïque, répond à une demande universelle de restauration des valeurs dans la société. On dégrade l'environnement, on *tagge* les façades d'immeubles ou de locaux de commerçants, impuissants, on attaque les bus à coups de pierres et les conducteurs de train au couteau, comme on attaquait autrefois les diligences. Face à cette violence, les pouvoirs publics s'efforcent de rappeler à tous que le savoir-vivre ensemble passe par le respect de l'autre.

C'est aussi le message du *Chemin du Bonheur* : sous forme de préceptes simples et clairement expliqués, il redonne un contenu au mot civisme.

Utilisé avec succès par des dizaines de millions de personnes dans le monde, il a contribué à l'apaisement des haines dans bien des banlieues chaudes déchirées par les rivalités de gangs ou la ségrégation raciale.

Des milliers de ces brochures ont été distribuées en France depuis le début de l'année.

Pour être informé ou participer à nos projets, vous pouvez contacter *Le Chemin du Bonheur*, 50, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Mieux mieux



Les nombreux visiteurs expriment

leur surprise et leur intérêt lors de l'exposition

Qu'est-ce que la Scientologie ?

Une présentation claire et complète de faits,

de statistiques et de réalisations dissipe

les idées fausses et répond aux questions.

L'EXPOSITION *Qu'est-ce que la Scientologie ?* a ouvert ses portes le 29 avril 1999 dans un hôtel prestigieux du 8^e arrondissement de Paris. L'exposition, qui consiste en une promenade à travers les pages du livre ouvert, s'est déroulée sur une semaine et a connu un grand succès auprès du public parisien et des médias.

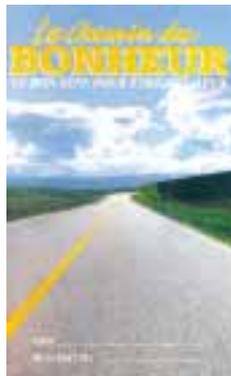
«La seule raison des attaques qui ont eu lieu contre l'Église durant ces dernières années, c'est l'ignorance», a déclaré Karin Pow, responsable de la communication pour l'Église de la Scientologie internationale dans son discours inaugural.

En présentant sous une forme simple et largement illustrée aussi



Plus de 1 500 personnes ont visité l'exposition, installée pendant une semaine dans le 8^e arrondissement de Paris.

À propos du Chemin du Bonheur



LE CODE MORAL non-religieux écrit par Ron Hubbard contient 21 préceptes qui, mis en application, permettent de restaurer les valeurs morales dans le monde d'aujourd'hui.

Ce livret répond à une demande universelle, et ses préceptes sont utilisés par des dizaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants sur la planète, dans toutes sortes de situations – depuis les officiers de police de Moscou jusqu'aux détenus condamnés à perpétuité dans la prison de San Quentin, en passant par les enfants du Zimbabwe et de Beverley Hills et des chefs d'état.

Il s'applique à la vie de n'importe qui et n'importe où.

Le *Chemin du bonheur* donne une description détaillée de chaque

précepte, montrant comment il marche et comment l'utiliser dans sa propre vie. Ce n'est pas une liste de *tu dois* et *tu ne dois pas* faire ceci ou cela, mais il permet au contraire de comprendre vraiment chaque précepte et la façon dont on peut réellement l'appliquer.

Ces préceptes sont adoptés par des millions de scientologues et se présentent ainsi :

1. Prenez soin de vous-même
2. Soyez modéré
3. Ne soyez pas de mœurs faciles
4. Aimez et aidez les enfants
5. Honorez et aidez vos parents
6. Donnez le bon exemple
7. Cherchez à vivre avec la vérité
8. Ne commettez pas de meurtre
9. Ne faites rien d'illégal
10. Apportez votre soutien à un gouvernement conçu et œuvrant dans l'intérêt de tous
11. Ne causez pas de tort à une personne de bonne volonté

12. Sauvegardez et améliorez votre environnement
13. Ne volez pas
14. Soyez digne de confiance
15. Acquitez-vous de vos obligations
16. Soyez travailleur
17. Soyez compétent
18. Respectez les croyances religieuses d'autrui
19. Essayez de ne pas faire aux autres ce que vous n'aimeriez pas qu'ils vous fassent.
20. Essayez de traiter les autres comme vous voudriez qu'ils vous traitent
21. Epanouissez-vous et prospérez

Plus de 53 millions de livrets sont en circulation de par le monde. *Le Chemin du Bonheur* est un outil qui peut aider celui qui désire mener une vie moins troublée, plus heureuse.

Ce livret est disponible gratuitement au journal ou auprès de l'association *Le Chemin du Bonheur*, 50, rue des Batignolles, 75017 Paris.

connaître, comprendre

bien ses croyances et ses pratiques que les actions caritatives de ses fidèles, l'exposition a permis à chacun de se faire sa propre opinion.

« Ce que j'ai vu ici m'a permis de découvrir par moi-même ce qu'est la Scientologie, et c'est bien différent de l'image que l'on peut s'en faire à travers les médias ou les rumeurs », a déclaré la responsable d'une association. Des commentaires du même type ont été faits par nombre de visiteurs, qui ont pris conscience que beaucoup d'informations sur l'Église étaient basées sur des malentendus ou des mensonges délibérés.

« Les activités de l'Église dans le cadre de la lutte contre la drogue sont impressionnantes », a remarqué un conseiller d'arrondissement après avoir vu l'exposition – un commentaire repris par d'autres personnes.

Un pasteur protestant a dit, comme de nombreux autres visiteurs, avoir beaucoup appris sur la Scientologie, ce qui lui permet de mieux comprendre cette religion nouvelle.

« Je pense que la Scientologie propose des solutions efficaces aux problèmes de la société actuelle », s'est enthousiasmé un responsable d'association de lutte contre l'analphabétisme.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes

Les informations disponibles lors de l'exposition comprennent de nombreuses illustrations, des enregistrements vidéo, des démonstrations en direct, des photographies historiques et des informations statistiques sur l'Église et ses membres.

Lorsque les Scientologues ont formé leur première communauté religieuse en France fin 1959, la Scientologie était présente dans 17 pays. Aujourd'hui, elle se développe sur chaque continent, dans plus de 130 pays.



L'actrice américaine Juliette Lewis et Danièle Gounord, porte-parole de l'Église de Scientologie, coupent ensemble le ruban lors de l'inauguration de l'exposition (ci-dessus).

Présentation des actions des bénévoles (ci-contre).
Ci-contre à droite, le groupe des five Aces en concert à Paris pendant l'exposition.

L'électromètre est un instrument religieux utilisé comme guide pour le conseil pastoral de Scientologie (audition). Il permet de localiser des zones de détresse spirituelle que l'on va ensuite chercher à soulager en audition. Des démonstrations, particulièrement appréciées des visiteurs, ont eu lieu tout au long de l'exposition. (en bas à droite).

Durant l'année 1970, 87 045 personnes ont participé pour la première fois à l'enseignement de Scientologie. Dix ans après, ce chiffre a quasiment doublé, pour atteindre 150 924 nouvelles personnes. En 1990, il était de 493 685, en 1997, il est monté à 642 596.

Cet essor continu constitue indubitablement le phénomène religieux le plus significatif du 20^e siècle – surtout si l'on considère que cela ne s'est pas fait sans malentendus et sans opposition de la part de tenants d'intérêts particuliers qui ont leur propres raisons de craindre une religion populaire.

La Scientologie permet d'obtenir des résultats. Elle est basée sur des vérités empiriques et des principes pragmatiques ouverts à tous. L'application de ces principes amène une compréhension accrue et plus de capacités dans la vie. Elle conduit à la certitude de sa propre existence spirituelle et de sa relation avec l'Être Suprême – non comme un acte de foi, mais par une compréhension et une connaissance personnelles.

Après l'Allemagne, le Danemark, l'Autriche et la France, l'exposition s'est dirigée vers la Suisse, puis vers l'Italie.

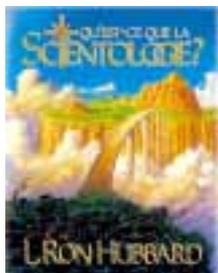


Qu'est-ce que la Scientologie ?

NOUVELLE ÉDITION

Le grand public est de plus en plus demandeur d'informations sur la Scientologie.

L'Église de Scientologie, au cours de ces dix dernières années, a diffusé largement l'information concernant sa religion, au moyen de livres, de films, de brochures, de conférences, de campagnes d'information et de l'exposition « Qu'est-ce que la Scientologie ? », qui, après son passage à Paris début mai, poursuit sa tournée des



principales villes européennes.

La nouvelle édition du livre de référence sur la religion de Scientologie, ses fidèles et leurs activités – intitulé « Qu'est-ce que la Scientologie ? » – est maintenant disponible en librairie. L'extrait ci-dessous est l'introduction de

cette nouvelle édition. Des chapitres de ce livre seront présentés dans les prochains numéros d'Éthique et Liberté, et nous nous efforcerons ainsi d'apporter des réponses aux questions que se posent nos lecteurs sur la Scientologie.



LE VINGTIÈME SIÈCLE nous a apporté d'immenses progrès technologiques. Pourtant, notre civilisation a désespérément besoin d'être secourue. Depuis le début de l'âge atomique, deux générations ont vécu avec l'idée que la planète pourrait être anéantie en un instant. Il suffirait que quelqu'un appuie sur un bouton. En partie à cause de cette menace constante, notre vie a pris une tournure inquiétante. On force les enfants à prendre des tranquillisants sous prétexte de les calmer, la plupart des travailleurs donnent au

moins un tiers de ce qu'ils gagnent au fisc, et les écoliers n'apprennent plus à lire ni à écrire. Manipulés par les médias, des populations entières se voient dicter des modes de pensée, de croyance ou de comportement. Voici notre monde, tel que le découvrirait un voyageur dans le temps, venu des années 1900. Sans nul doute, le trouverait-il bien étrange.

Il n'est certes pas facile de poursuivre ses buts, de garder sa dignité et de vivre heureux dans un monde obsédé par le matérialisme, à un point tel qu'il est devenu sourd et aveugle aux aspirations spirituelles

des hommes. Il suffit de faire un tour dans une banlieue quelconque pour réaliser que la vie pourrait être plus gaie.

Cela nous amène à poser une question pertinente : Qu'est-ce que la Scientologie ?

La Scientologie est une philosophie religieuse appliquée.

Aucun mouvement religieux n'a connu, jusqu'à aujourd'hui, de croissance aussi rapide que la Scientologie. En moins d'un demi-siècle, elle s'est imposée comme une force active, une source de changements positifs partout dans le monde.



L'électromètre aide à localiser les zones de détresse spirituelle, permettant au conseil pastoral appelé audition d'être plus précis et plus rapide.



Mariages et baptêmes sont des occasions de célébrations religieuses.

La philosophie religieuse de Scientologie renferme un système précis d'axiomes, de lois et de techniques qui ont fait l'objet de recherches approfondies et ont obtenu des résultats documentés. À ce titre, elle donne à l'individu la capacité d'améliorer non seulement les conditions de sa propre existence, mais aussi celles du monde qui l'entoure, et ce de façon spectaculaire.

En un mot, la Scientologie produit des résultats.

Il n'est donc pas surprenant que des millions de gens à travers le

monde utilisent ses principes dans leur vie quotidienne, ni qu'un nombre croissant de personnes reconnaissent le bien-fondé de la Scientologie dans leur existence, leur famille, leur organisation, leur nation et cette civilisation tout entière.

En lisant ce livre vous découvrirez la Scientologie, ses principes fondamentaux, son histoire, ses organisations et ce qu'elle effectue pour rendre la vie plus clémente dans ce monde troublé. Vous apprendrez aussi à mieux connaître l'homme remarquable qui en a conduit les recherches



Le service dominical insiste sur l'application concrète des principes de Scientologie dans la vie de tous les jours.



L'enseignement de Scientologie est vital pour avancer sur le chemin de la connaissance spirituelle.

et l'a développée, Ron Hubbard, philosophe et humaniste américain.

Réduite à sa plus simple expression, la Scientologie s'adresse à chaque individu, homme ou femme. Son objectif est d'amener chacun à comprendre suffisamment qui il est et où il en est, pour être enfin libre d'améliorer son existence où il l'entend, comme il l'entend.

La Scientologie est un système qui fonctionne. La vie que mènent des millions de scientologues et les effets positifs qu'ils

créent autour d'eux en sont la preuve. Les gens améliorent leur existence grâce à la Scientologie. Comme en témoignent les scientologues de tous milieux, ils réussissent mieux dans leurs relations, leur vie familiale, leur travail et leur profession. Ils jouent un rôle actif et vital dans la société et sont des leaders dans leur communauté. Pour beaucoup, le fait de participer aux activités de la Scientologie les a amenés à une prise de conscience sociale. Cela se traduit par une

contribution significative à diverses œuvres de charité et de réforme sociale. Avec des centaines de programmes communautaires, des scientologues aident les plus déshérités et les plus pauvres sur tous les continents.

La Scientologie offre des réponses efficaces aux problèmes cruciaux de la société, comme la drogue, la criminalité, l'éducation et le déclin des valeurs morales.

Les scientologues ne consomment jamais de drogues. De plus, ils mènent des campagnes extrêmement efficaces sur toute la planète pour permettre à ceux qui en prennent de s'en libérer. Les scientologues ont aussi aidé des millions d'enfants défavorisés à améliorer de façon spectaculaire leur aptitude à lire, leur vocabulaire et leur compréhension. Enfin, la Scientologie mène une lutte constante pour les Droits de l'Homme.

La Scientologie ne s'érige pas en autorité. Elle n'exige aucune croyance. Au contraire, l'une de ses maximes veut que seul soit vrai ce que l'on tient soi-même pour vrai. En Scientologie, on apprend à penser par soi-même, sans influence extérieure. C'est un voyage à la découverte de soi.

Qu'est-ce que la Scientologie ? a été conçu pour que chacun puisse l'utiliser. Ses éditeurs sont partis de l'hypothèse que le lecteur ne connaît rien ou presque rien de la Scientologie. Par conséquent, la meilleure façon de lire ce livre est de suivre l'ordre dans lequel il a été écrit, car vous aurez besoin des informations exposées dans les premiers chapitres pour comprendre les concepts plus avancés des suivants. L'objectif premier consistait à écrire un livre répondant complètement à la question « Qu'est-ce que la Scientologie ? ». La Scientologie a fait l'objet de milliers de pages, mais dans cet ouvrage vous trouverez ses principes fondamentaux. De nombreuses illustrations, photographies, diagrammes et graphiques illustrent les points importants.

Ce livre offre un bon aperçu général de la Scientologie. Il peut par conséquent servir d'ouvrage de référence pour répondre à des questions bien précises sur le sujet. Il comblera aussi ceux qui, ayant lu une sélection des écrits de Ron Hubbard, désirent en savoir davantage sur sa philosophie et ses principes.

La religion de Scientologie forme un réseau international en pleine croissance d'Églises, de missions et de groupes. Et, comme tout grand mouvement préconisant le changement et le progrès, elle a connu sa part de polémique, attirant l'attention des médias dans plusieurs pays. *Qu'est-ce que la Scientologie ?* présente une analyse et une explication de ce phénomène. Ce livre contient une chronique de ses batailles contre des bastions de pouvoir et d'argent jalousement gardés. Cet ouvrage corrige la plupart des informations erronées, fabriquées de toutes pièces contre la Scientologie et répandues à son encontre dans l'espoir de freiner ses progrès.

La Scientologie est une religion dynamique, en plein essor. Depuis la première édition de ce livre en 1992, elle a pris de l'expansion dans de nouveaux pays, dans des villes, des villages et des hameaux sur la planète entière et continue à le faire. Les chapitres qui décrivent l'influence de la Scientologie dans la société ont dû être rallongés. Dans peu de temps, ils le seront encore. Mais les principes fondamentaux de la Scientologie et les bienfaits qu'elle apporte, eux, ne changeront pas. Et si ce livre parvient à répondre à la question posée par son titre, il aura rempli sa mission, car c'est à cela que ses éditeurs l'ont destiné.

Une civilisation sans démenche, sans criminels et sans guerre, où les individus compétents puissent prospérer, où les personnes honnêtes puissent exercer leurs droits et où l'homme soit libre de s'élever à des niveaux plus élevés, ce sont là les buts de la Scientologie.

La Scientologie existe depuis moins de cinquante ans, mais elle fait d'ores et déjà partie intégrante de cette civilisation, et elle demeurera dans les âges à venir.

Comment cela a-t-il été possible en si peu de temps ? La réponse se trouve dans ce livre.

(Pour obtenir un exemplaire du livre Qu'est-ce que la Scientologie ? vous pouvez vous adresser au journal.)

« Enfin, j'ai appris comment améliorer ma vie et comment aider les autres »

« La Scientologie énonce des vérités fondamentales qui m'ont permis de prendre conscience de ma spiritualité. »



NE LAISSEZ personne décider pour vous.

Spécialement quand il s'agit de vous, de vos aptitudes, de votre bonheur futur.

De vraies réponses existent. Elles sont disponibles pour être utilisées dans votre vie. Elles vous aideront à vous améliorer, à mieux comprendre les autres et à les aider.

La Scientologie a donné à des millions de gens à travers le monde des outils pour atteindre leurs objectifs et améliorer leur vie. Des gens de toutes origines, de toutes couleurs, croyants ou non-croyants. Des gens comme vous.

Faites-vous votre propre opinion.

DÉCOUVREZ-LE PAR VOUS-MÊME.

Une raison pour laquelle les groupes d'influence psychiatriques attaquent la Scientologie

par Ron Hubbard

Cet article de Ron Hubbard a été publié pour la première fois dans l'édition internationale du magazine Freedom en 1969. Au moment de sa sortie, le grand public était très peu informé de l'étendue des violations de droits de l'homme qui se pratiquaient dans le domaine psychiatrique.

Cette situation a grandement évolué suite aux actions de l'Église de Scientologie et de la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme, créée par l'Église en 1969 et qui compte aujourd'hui 128 bureaux dans 29 pays.

Ce travail est reconnu par d'autres organisations de défense des droits de l'homme à travers le monde. Les psychiatres eux-mêmes l'ont habituellement considéré comme une menace pour les énormes subventions d'État dont ils bénéficient de façon injustifiée. Plutôt que de s'employer à augmenter le niveau éthique de sa profession, la réponse de la communauté psychiatrique a été d'exercer son influence à travers des lobbys - en France comme ailleurs - pour tenter de réduire l'Église au silence.

Dans cet article, R. Hubbard explique l'origine de ces tentatives.

DANS le chapitre cinq du Livre deux de *La Dianétique : La puissance de la pensée sur le corps*, vous trouverez une première protestation contre les électrochocs et la chirurgie psychiatrique. Ces méthodes y étaient décrites comme posant beaucoup de problèmes dans le domaine de la guérison mentale. C'était en 1950. Moins de trois mois après sa parution, le livre allait subir des attaques violentes et irrationnelles de la part de lobbies psychiatriques.

À la fin des années 50 aux États-Unis, des psychiatres avaient tenté de faire passer un projet de loi dit *projet Sibérie*¹, et celui-ci était déjà en bonne voie d'adoption par le Congrès.

L'Église fondatrice de Scientologie à Washington qui eut vent de ce projet de loi, mobilisa immédiatement des groupes civiques américains et le fit échouer.

Ceci valut à la Scientologie de devenir l'ennemi à abattre aux yeux de ces aliénés.

En 1968 encore, le même lobby psychiatrique international essaya de faire adopter par le parlement de Nouvelle-Zélande le même *projet de loi Sibérie*.

Kenneth Robinson, ancien ministre de la Santé du Royaume-Uni et vice-président d'une branche de ce même groupe d'influence psychiatrique, causa, quant à lui, des ennuis aux Églises de Scientologie d'Angleterre.

Dans son livre, publié sous l'égide de son groupe, Robinson préconise personnellement que quiconque au Royaume-Uni puisse être facilement saisi et envoyé dans des camps de la mort.

Des chaînes de journaux, dirigées par des hommes qui étaient également à la tête du groupe d'influence psychiatrique, Cecil King et Sir William Carr, n'ont cessé de s'acharner sur la Scientologie, de réclamer des actions officielles, ainsi que d'essayer de créer dans l'opinion publique un courant anti-Scientologie et de supprimer celle-ci.

C'est par toutes les autres actions hostiles menées à l'encontre de la Scientologie qu'il a été possible de remonter pas à pas jusqu'à eux.

Depuis une vingtaine d'années, la Scientologie mène une bataille ininterrompue et victorieuse en faveur des Droits de l'Homme.

Et durant ces années, on n'a pas trouvé un seul délit dû à la Scientologie.

Tandis que la psychiatrie a arrêté et tué des dizaines de milliers de gens qu'elle n'aimait pas.

On dit que la Scientologie brise des familles. Elle ne les brise pas. Mais quand des psychiatres violent et tuent les épouses d'autres hommes, ils appellent cela un *traitement nécessaire*.

On a maintenant établi que tous les types de crime dont ce lobby psychiatrique accuse les scientologues font partie de ses pratiques courantes.

Étant légèrement au-delà de la folie, ces types sont en train de monter l'opinion publique contre un groupe innocent pour mieux détourner l'attention de leurs propres activités brutales et perverses. En accusant quelqu'un d'autre de ces choses là, ils pensent que le public va croire que le

psychiatre est un parangon de vertu noble et dévoué au public.

Le public ne s'y trompe pas. Il déteste la psychiatrie. 47 % des gens qui souffrent de troubles psychiques vont voir un homme d'Église. 28 % vont voir leur médecin généra-

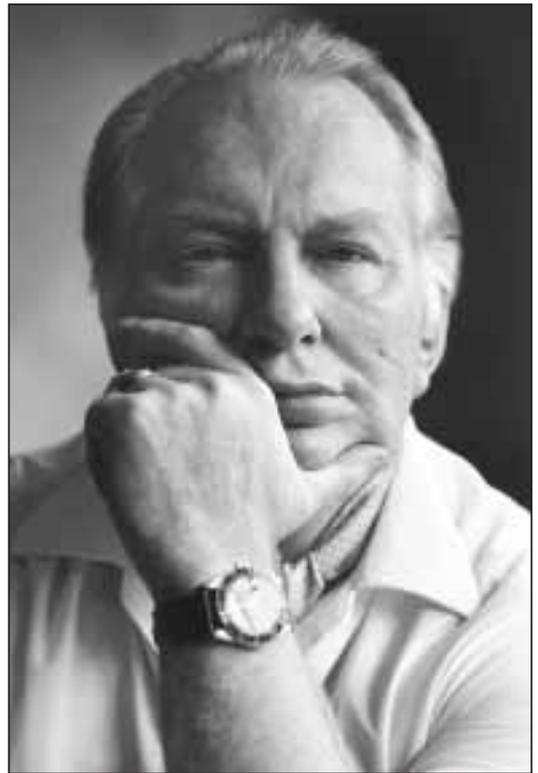
liste. Le psychologue et le psychiatre, eux, n'obtiennent que 16 % du *marché*.

Pour élargir leur sphère d'influence, les psychiatres (voir le rapport technique 98 de l'ONU) prévoient d'éliminer toutes les Églises du domaine de la guérison mentale.

La Scientologie est leur premier cible. S'ils gagnent, ils s'attaqueront aux autres Églises et pourront ainsi bâtir leur empire.

La seule énigme dans tout cela, c'est de savoir comment les psychiatres influencent les gouvernements.

**Le public
ne s'y trompe
pas. Il déteste
la psychiatrie.**



Par la terreur ? En faisant chanter les hommes politiques grâce aux renseignements tirés des confessions de leurs femmes ? En retenant des membres de leur famille en otage ? Par la corruption ?

Le psychiatre, qui ne traite quasiment personne sur ce *marché*, obtient pourtant chaque année des centaines de millions des gouvernements de par le monde. En échange, il n'apporte aucun service, il blesse ou tue ses patients, cherche à faire arrêter n'importe qui selon son bon plaisir, et, étrangement, il semble être à l'abri d'une inculpation pourtant justifiée pour homicide. Même un médecin n'est pas autorisé à tuer les gens.

Comment les Alliés pourraient-ils pendre les Allemands à Nuremberg pour ces crimes tout en consacrant des fonds considérables à installer leurs propres camps de la mort ?

La Scientologie continue à exiger le respect des Droits de l'Homme pour tous et continue à défier ces groupes d'influence psychiatriques.

Le monde d'aujourd'hui ne tolérera pas des violations des droits aussi flagrantes que celles que les psychiatres réclament. Le monde

d'aujourd'hui ne tolérera pas de camps de la mort, d'expérimentations sur des êtres humains, de tortures ni de meurtres.

Les scientologues se battent contre cela et se batront jusqu'à la victoire finale et totale sur ces puissances du mal.

Un jour, même la presse, même les hommes politiques, se réveilleront en disant : *- Hé ! Mais ce sont eux les gentils ! -*

Où alors, c'est que la presse et les hommes politiques sont les méchants depuis le début.

Ce siècle a encore un long chemin à faire.

Le public a déjà réalisé que les scientologues sont des gens bien.

L. Ron Hubbard
Fondateur

1. Ce projet de loi visait à créer un centre psychiatrique dans les régions désertes de l'Alaska et à introduire une procédure d'internement forcée. Il fut surnommé *projet Sibérie* par analogie avec les goulags soviétiques.

L. RON HUBBARD : UN PORTRAIT

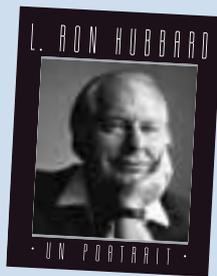
L'auteur du texte ci-dessus est Ron Hubbard, humaniste, éducateur, administrateur, artiste et philosophe. Ce texte reflète ses vues sur la vie et constitue une entrée en matière appropriée pour un nouvel ouvrage sur ce véritable homme de Renaissance.

Ce livre de 130 pages, *L. Ron Hubbard : un portrait* est sorti récemment mais il est déjà très apprécié de tout un chacun, qu'il soit scientologue ou non.

Ses pages sont une chronique de la vie et de l'œuvre d'un homme remarquable, le fondateur de la religion de Scientologie, et de l'influence que le travail d'une vie entière a eu dans le

monde entier sur des millions de personnes.

Un *portrait* est l'une des descriptions les plus vivantes qui soient de l'homme et de ce qu'il a accompli dans de nombreux domaines : il fut, entre autres, écrivain, pilote de haute voltige, explorateur, musicien, sergent instructeur dans les marines américaines, officier dans les services de renseignements de la Marine, photographe, journaliste, officier spécial dans le département de la police de Los Angeles, horticulteur, capitaine au long-cours. C'est le portrait d'un homme qui est loin d'être ordinaire et qu'il est difficile de



classer dans une catégorie quelle qu'elle soit.

Si vous souhaitez recevoir cette brochure, il vous suffit de nous en faire la demande et nous serons heureux de vous l'adresser gratuitement.

ADRESSES

Directeur de la Publication et responsable légal : Danièle Gounord

Photos : Éthique & Liberté

Rédaction et siège social : 7, rue Jules César - 75012 Paris - Tél. : 01 44 74 61 68

Rédacteur en chef : Catherine Thomas

Maquette P.A.O. : Marc Henninot

Avec la collaboration de Michel Raouss et Freedom Magazine, 6331 Hollywood Boulevard, Suite 1200, Los Angeles, CA 90028-6329, États-Unis.

N° ISSN : 1169-3711

Dépôt légal à parution n° 14 - 2^e trim. 1999.

Publié par l'association Éthique & Liberté.

Impression : Théta Graph - 45 bis, rue de Stalingrad 94200 Villeneuve-le-Roi

© 1999 Éthique & Liberté. Tous droits réservés.

Scientologie, Dianétique sont des marques déposées, détenues par RTC et utilisées avec son autorisation. La Scientologie est une philosophie religieuse appliquée. Nous remercions la L. Ron Hubbard Library pour l'autorisation de reproduire des passages de l'œuvre de

L. Ron Hubbard. Toute reproduction partielle ou intégrale des articles de ce numéro est autorisée après accord écrit d'Éthique et Liberté.

Pour plus d'information sur la Scientologie, composez le 01 44 74 61 68 ou contactez l'une des Églises ou Missions suivantes :

PARIS : 7, rue Jules César, 75012 Paris - Tél. : 01 53 33 52 00 • 69, rue Legendre, 75017 Paris - Tél. : 01 46 27 65 00 • LYON : 3, place des Capucins, 69001 Lyon Terreaux - Tél. : 04 78 29 06 67 • ANGERS : 6, avenue Montaigne - 49000 Angers - Tél. : 02 41 87 80 94 • CLERMONT-FERRAND : 6, rue Dulaure, 63000 Clermont-Ferrand - Tél. : 04 73 36 84 73 • SAINT-ÉTIENNE : 24, rue Marengo, 42000 Saint-Étienne - Tél. : 04 77 25 24 64 • NICE : 28, rue Gioffredo, 06000 Nice - Tél. : 04 93 85 77 11 • TOULOUSE : 9, rue Edmond de Planet, 31000 Toulouse - Tél. : 05 61 23 07 10 • BORDEAUX : 41, rue de Cheverus - 33000 Bordeaux - Tél. : 05 56 52 33 96 • MARSEILLE : 2, rue Devilliers, 13005 Marseille - Tél. : 04 91 92 75 30 • BELGIQUE - BRUXELLES : 61, rue Prince-Royal, 1050 Bruxelles - Tél. : 00 32 2 511 87 60 • SUISSE - LAUSANNE : 10, rue Madeleine, 1003 Lausanne - Tél. : 00 41 21 323 86 30

• GENEVE : rue de l'Aubepine, 4 1205 Genève - Tél. : 00 41 22 300 39 79.